

## I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

## DIRECTIVE 97/52/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 13 octobre 1997

modifiant les directives 92/50/CEE, 93/36/CEE et 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, des marchés publics de fournitures et des marchés publics de travaux respectivement

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 57 paragraphe 2, son article 66 et son article 100 A,

vu la proposition de la Commission<sup>(1)</sup>,

vu l'avis du Comité économique et social<sup>(2)</sup>,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B du traité<sup>(3)</sup>,

(2) considérant que les directives 92/50/CEE<sup>(5)</sup>, 93/36/CEE<sup>(6)</sup> et 93/37/CEE<sup>(7)</sup> ont réalisé une coordination des procédures nationales concernant des marchés publics de services, de fournitures et de travaux respectivement, afin d'instaurer des conditions égales de concurrence pour ces marchés dans tous les États membres;

(3) considérant que les pouvoirs adjudicateurs visés par l'accord qui se conforment aux directives 92/50/CEE, 93/36/CEE et 93/37/CEE, telles que modifiées par la présente directive, et qui appliquent les mêmes dispositions aux entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services de pays tiers signataires de l'accord, respectent ainsi l'accord;

(4) considérant que, eu égard aux droits et engagements internationaux résultant pour la Communauté de l'acceptation de l'accord, le régime applicable aux soumissionnaires et aux produits des pays tiers signataires est celui défini par l'accord, dont le champ d'application n'englobe pas, dans le cas de la directive 92/50/CEE, les marchés de services visés à l'annexe I B de ladite directive, les marchés de services de recherche et de développement (R & D) de la catégorie 8 de l'annexe I A de la même directive, les marchés de services de télécommunications de la catégorie 5 de l'annexe I A de la même

(1) considérant que le Conseil, par sa décision 94/800/CE, du 22 décembre 1994, relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994)<sup>(4)</sup>, a notamment approuvé, au nom de la Communauté, l'accord sur les marchés publics, ci-après dénommé «accord», dont le but est d'établir un cadre multilatéral de droits et d'obligations équilibrés en matière de marchés publics en vue de réaliser la libération et l'expansion du commerce mondial; que cet accord n'a pas d'effet direct;

<sup>(1)</sup> JO C 138 du 3. 6. 1995, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 256 du 2. 10. 1995, p. 4.

JO C 212 du 22. 7. 1996, p. 13.

<sup>(3)</sup> Avis du Parlement européen du 29 février 1996 (JO C 78 du 18. 3. 1996, p. 18), position commune du Conseil du 20 décembre 1996 (JO C 111 du 9. 4. 1997, p. 1) et décision du Parlement européen du 14 mai 1997 (JO C 167 du 2. 6. 1997). Décision du Conseil du 24 juillet 1997.

<sup>(4)</sup> JO L 336 du 23. 12. 1994, p. 1.

<sup>(5)</sup> Directive 92/50/CEE du Conseil, du 18 juin 1992, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services (JO L 209 du 24. 7. 1992, p. 1). Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994.

<sup>(6)</sup> Directive 93/36/CEE du Conseil, du 14 juin 1993, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (JO L 199 du 9. 8. 1993, p. 1). Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994.

<sup>(7)</sup> Directive 93/37/CEE du Conseil, du 14 juin 1993, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (JO L 199 du 9. 8. 1993, p. 54). Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1994.

directive, dont les numéros de référence de la classification commune des produits (CPC) sont 7524, 7525 et 7526, ni les marchés de services financiers de la catégorie 6 de l'annexe I A de la même directive, relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou d'autres instruments financiers, ni aux services fournis par des banques centrales;

- (5) considérant que certaines dispositions de l'accord créent des conditions plus favorables pour les soumissionnaires que celles qui sont prévues par les directives 92/50/CEE, 93/36/CEE et 93/37/CEE;
- (6) considérant que, en ce qui concerne la passation des marchés par les pouvoirs adjudicateurs au sens de l'accord, les possibilités d'accès aux marchés publics de services, de fournitures et de travaux ouvertes aux entreprises et aux produits des États membres en vertu du traité doivent être au moins aussi favorables que les conditions d'accès aux marchés publics à l'intérieur de la Communauté prévues par les dispositions de l'accord pour les entreprises et les produits des pays tiers signataires de l'accord;
- (7) considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adapter et de compléter les directives 92/50/CEE, 93/36/CEE et 93/37/CEE;
- (8) considérant qu'il est nécessaire de simplifier la mise en œuvre de ces directives et de préserver autant que possible l'équilibre obtenu dans la législation communautaire actuelle relative aux marchés publics;
- (9) considérant qu'il est dès lors nécessaire d'étendre l'applicabilité de certaines des modifications de la directive 92/50/CEE à toutes les catégories de services couvertes par cette directive;
- (10) considérant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent solliciter, ou accepter, un avis pouvant être utilisé pour l'établissement des spécifications relatives à un marché déterminé, à condition que cet avis n'ait pas pour effet d'empêcher la concurrence;
- (11) considérant que la Commission doit mettre à la disposition des petites et moyennes entreprises les matériaux de formation et d'information propres à leur permettre de participer pleinement au marché modifié,

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

#### *Article premier*

Sans préjudice des droits et engagements internationaux résultant pour la Communauté de l'acceptation de l'accord, qui définit le régime applicable aux soumissionnaires et aux produits des pays tiers signataires et dont le champ d'application actuel n'englobe pas, dans le cas de

la directive 92/50/CEE, les marchés publics de services énumérés à l'annexe I B de ladite directive, les marchés de services de recherche et développement (R&D) de la catégorie 8 de l'annexe I A de la même directive, les marchés de services de télécommunications de la catégorie 5 de l'annexe I A de la même directive dont les numéros de référence de la classification commune des produits (CPC) sont 7524, 7525 et 7526, et les marchés de services financiers de la catégorie 6 de l'annexe I A de la même directive, relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert des titres ou d'autres instruments financiers, ni les services fournis par des banques centrales, la directive 92/50/CEE est modifiée comme suit.

#### 1) À l'article 7:

- a) les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. a) La présente directive s'applique:

- aux marchés publics des services visés à l'article 3 paragraphe 3, aux marchés publics de services ayant pour objet des services figurant à l'annexe I B, des services de la catégorie 8 de l'annexe I A et des services de télécommunications de la catégorie 5 de l'annexe I A, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> point b), lorsque la valeur estimée hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale ou dépasse 200 000 écus,
- aux marchés publics de services ayant pour objet des services figurant à l'annexe I A, à l'exception des services de la catégorie 8 et des services de télécommunications de la catégorie 5, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526:
  - i) passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'annexe I de la directive 93/36/CEE, lorsque la valeur estimée hors TVA égale ou dépasse l'équivalent en écus de 130 000 droits de tirage spéciaux (DTS);
  - ii) passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> point b) autres que ceux mentionnés à l'annexe I de la directive 93/36/CEE et dont la valeur estimée hors TVA égale ou dépasse l'équivalent en écus de 200 000 DTS.

- b) La contre-valeur en écus et en monnaies nationales des seuils fixés au point a) est, en principe, révisée tous les deux ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le calcul de cette contre-valeur est fondé sur la moyenne de la valeur quotidienne de ces monnaies exprimée en écus et de celle de l'écu exprimée en DTS, durant les vingt-quatre mois qui se terminent le dernier jour du mois d'août qui précède la révision prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier.

La méthode de calcul prévue au présent point est réexaminée, sur proposition de la Commission, par le comité consultatif pour les marchés publics, en principe deux ans après sa première application.

- c) Les seuils fixés au point a) et leur contre-valeur exprimée en écus et en monnaies nationales sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* au début du mois de novembre qui suit la révision mentionnée au point b) premier alinéa.

2. Aux fins du calcul du montant estimé d'un marché, le pouvoir adjudicateur inclut la rémunération totale estimée du prestataire de services, compte tenu des dispositions des paragraphes 3 à 7.»

- b) Le paragraphe 8 est supprimé.

- 2) À l'article 12, les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Le pouvoir adjudicateur communique, dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite, à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'adjudicataire.

Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider que certains renseignements concernant l'adjudication des marchés, mentionnés au premier alinéa, ne sont pas communiqués lorsque leur divulgation ferait obstacle à l'application des lois, ou serait contraire à l'intérêt public ou porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées, ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre prestataires de services.

2. Les pouvoirs adjudicateurs informent dans les moindres délais les candidats et les soumissionnaires des décisions prises concernant l'adjudication du marché, y inclus les motifs pour lesquels ils ont décidé de renoncer à passer un marché pour lequel il y a eu

mise en concurrence ou de recommencer la procédure, et par écrit si demande leur en est faite. Ils informent aussi l'Office des publications officielles des Communautés européennes de ces décisions.»

- 3) À l'article 13, les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Le présent article s'applique aux concours organisés dans le cadre d'une procédure de passation de marchés de services dont la valeur estimée hors TVA égale ou dépasse:

— le seuil prévu à l'article 7 paragraphe 1 point a) premier tiret pour les services figurant à l'annexe I B, les services de la catégorie 8 de l'annexe I A et les services de télécommunications de la catégorie 5 de l'annexe I A, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> point b),

— le seuil prévu à l'article 7 paragraphe 1 point a) deuxième tiret point i) pour les services figurant à l'annexe I A, à l'exception des services de la catégorie 8 et des services de télécommunications de la catégorie 5, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'annexe I de la directive 93/36/CEE,

— le seuil prévu à l'article 7 paragraphe 1 point a) deuxième tiret point ii) pour les services figurant à l'annexe I A, à l'exception des services de la catégorie 8 et des services de télécommunications de la catégorie 5, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> point b) autres que ceux mentionnés à l'annexe I de la directive 93/36/CEE.

2. Le présent article s'applique dans tous les cas de concours lorsque le montant total des primes de participation aux concours et paiements aux participants égale ou dépasse:

— le seuil prévu à l'article 7 paragraphe 1 point a) premier tiret pour les services figurant à l'annexe I B, les services de la catégorie 8 de l'annexe I A et les services de télécommunications de la catégorie 5 de l'annexe I A, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> point b),

- le seuil prévu à l'article 7 paragraphe 1 point a) deuxième tiret point i) pour les services figurant à l'annexe I A, à l'exception des services de la catégorie 8 et des services de télécommunications de la catégorie 5, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'annexe I de la directive 93/36/CEE,
- le seuil prévu à l'article 7 paragraphe 1 point a) deuxième tiret point ii) pour les services figurant à l'annexe I A, à l'exception des services de la catégorie 8 et des services de télécommunications de la catégorie 5, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> point b) autres que ceux mentionnés à l'annexe I de la directive 93/36/CEE.»
- 4) À l'article 18, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:
- «2. Le délai de réception des offres prévu au paragraphe 1 peut être remplacé par un délai suffisamment long pour permettre aux intéressés de présenter des soumissions valables et qui, en règle générale, ne sera pas inférieur à trente-six jours, mais qui ne sera en aucun cas inférieur à vingt-deux jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, si les pouvoirs adjudicateurs ont envoyé l'avis indicatif prévu à l'article 15 paragraphe 1, établi en conformité avec le modèle qui figure à l'annexe III A (pré-information), au *Journal officiel des Communautés européennes*, entre un minimum de cinquante-deux jours et un maximum de douze mois avant la date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de marché prévu à l'article 15 paragraphe 2, et si l'avis indicatif contient, en outre, au moins autant de renseignements que ceux énumérés dans le modèle d'avis prévu à l'annexe III B (procédure ouverte), pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de la publication de l'avis.»
- 5) À l'article 19, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:
- «4. Le délai de réception des offres prévu au paragraphe 3 peut être réduit à vingt-six jours si les pouvoirs adjudicateurs ont envoyé l'avis indicatif prévu à l'article 15 paragraphe 1, établi en conformité avec le modèle qui figure à l'annexe III A (pré-information), au *Journal officiel des Communautés européennes*, entre un minimum de cinquante-deux jours et un maximum de douze mois avant la date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de marché prévu à l'article 15 paragraphe 2, et si l'avis indicatif contient, en outre, au moins autant de renseignements que ceux énumérés dans le modèle d'avis prévu à l'annexe III C (procédure restreinte) ou, selon le cas, à l'annexe III D (procédure négociée), pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de la publication de l'avis.»
- 6) À l'article 23, le texte existant devient le paragraphe 1 et le paragraphe suivant est ajouté:
- «2. Les soumissions sont présentées par écrit, directement ou par la poste. Les États membres peuvent autoriser la présentation des soumissions par tout autre moyen permettant de garantir:
- que chaque soumission contient toute l'information nécessaire pour son évaluation,
- que la confidentialité des soumissions est préservée en attendant leur évaluation,
- si nécessaire pour des raisons de preuve juridique, que ces soumissions sont confirmées dans les meilleurs délais par écrit ou par l'envoi d'une copie certifiée,
- que l'ouverture des soumissions a lieu après l'expiration du délai prévu pour leur présentation.»
- 7) L'article 38 *bis* suivant est inséré:
- «Article 38 bis
- Lors de la passation de marchés publics par les pouvoirs adjudicateurs, les États membres appliquent dans leurs relations des conditions aussi favorables que celles qu'ils réservent aux pays tiers en application de l'accord sur les marchés publics, conclu dans le cadre des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay(\*), ci-après dénommé «accord». À cette fin, les États membres se consultent sur les mesures à prendre en application de l'accord, au sein du comité consultatif pour les marchés publics.
- (\*) Décision 94/800/CE du Conseil, du 22 décembre 1994, relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23. 12. 1994, p. 1).»
- 8) L'article 39 est remplacé par le texte suivant:
- «Article 39
1. En vue de permettre l'appréciation des résultats de l'application de la présente directive, les États membres communiquent à la Commission un état statistique concernant les marchés de services passés pendant l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, au plus tard le 31 octobre 1997, et ensuite au plus tard le 31 octobre de chaque année.
2. Cet état statistique précise au moins:

a) dans le cas des pouvoirs adjudicateurs figurant à l'annexe I de la directive 93/36/CEE:

- la valeur globale estimée des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur en dessous du seuil,
  - le nombre et la valeur des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur au-dessus du seuil, en distinguant, dans la mesure du possible, selon les procédures, les catégories de services conformément à la nomenclature utilisée à l'annexe I et la nationalité du prestataire de services auquel le marché a été attribué et, dans le cas des procédures négociées, ventilés selon l'article 11, en précisant le nombre et la valeur des marchés attribués à chaque État membre et aux pays tiers;
- b) en ce qui concerne les autres pouvoirs adjudicateurs visés par la présente directive, le nombre et la valeur des marchés passés par chaque catégorie de pouvoirs adjudicateurs au-dessus du seuil, en distinguant, dans la mesure du possible, selon les procédures, les catégories de services conformément à la nomenclature utilisée à l'annexe I et la nationalité du prestataire de services auquel le marché a été attribué et, dans le cas des procédures négociées, en ventilant selon l'article 11, en précisant le nombre et la valeur des marchés attribués à chaque État membre et aux pays tiers;
- c) en ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs figurant à l'annexe I de la directive 93/36/CEE, le nombre et la valeur totale des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur au titre des dérogations à l'accord; en ce qui concerne les autres pouvoirs adjudicateurs visés par la présente directive, la valeur totale des marchés passés par chaque catégorie de pouvoirs adjudicateurs en vertu des dérogations à l'accord;
- d) toute autre information statistique déterminée selon la procédure prévue à l'article 40 paragraphe 3, qui est demandée conformément à l'accord.

Les états statistiques demandés au titre du présent paragraphe ne concernent pas les marchés ayant pour objet les services de la catégorie 8 de l'annexe I A, les services de télécommunications de la catégorie 5 de l'annexe I A, dont les numéros de référence CPC sont 7524, 7525 et 7526, ou les services qui figurent à l'annexe I B, lorsque leur montant estimé hors TVA est inférieur à 200 000 écus.

3. La Commission détermine, selon la procédure prévue à l'article 40 paragraphe 3, la nature des informations statistiques requises par la présente directive.»

9) L'annexe III est remplacée par le texte figurant à l'annexe II de la présente directive.

## Article 2

La directive 93/36/CEE est modifiée comme suit.

1) À l'article 5:

a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. a) Les titres II, III et IV ainsi que les articles 6 et 7 s'appliquent aux marchés publics de fournitures passés par:

i) les pouvoirs adjudicateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> point b), y compris ceux passés par les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'annexe I dans le domaine de la défense dans la mesure où les produits non couverts par l'annexe II sont concernés, lorsque la valeur estimée hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale ou dépasse l'équivalent en écus de 200 000 droits de tirage spéciaux (DTS);

ii) les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'annexe I et dont la valeur estimée hors TVA égale ou dépasse l'équivalent en écus de 130 000 DTS; en ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs dans le domaine de la défense, cela ne vaut que pour les marchés concernant les produits couverts par l'annexe II.

b) La présente directive s'applique aux marchés publics de fournitures dont la valeur estimée égale ou dépasse le seuil concerné au moment de la publication de l'avis, telle que prévue à l'article 9 paragraphe 2.

c) La contre-valeur en écus et en monnaies nationales des seuils visés au point a) est, en principe, révisée tous les deux ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le calcul de cette contre-valeur est fondé sur la moyenne de la valeur quotidienne de ces monnaies, exprimée en écus, et de celle de l'écu exprimée en DTS, durant les vingt-quatre mois qui se terminent le dernier jour du mois d'août qui précède la révision prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier.

La méthode de calcul prévue au présent point est réexaminée, sur proposition de la Commission, par le comité consultatif pour les marchés publics, en principe deux ans après sa première application.

d) Les seuils visés au point a) et leur contre-valeur exprimée en écus et en monnaies

nationales sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* périodiquement au début du mois de novembre qui suit la révision visée au point c) premier alinéa.»

b) Le paragraphe 7 suivant est ajouté:

«7. Les pouvoirs adjudicateurs veillent à ce qu'il n'y ait pas discrimination entre les différents fournisseurs.»

2) À l'article 7, les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Le pouvoir adjudicateur communique, dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite, à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'adjudicataire.

Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider que certains renseignements concernant l'adjudication des marchés, mentionnés au premier alinéa, ne sont pas communiqués lorsque leur divulgation ferait obstacle à l'application des lois, ou serait contraire à l'intérêt public, ou porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées, ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre fournisseurs.

2. Les pouvoirs adjudicateurs informent dans les moindres délais les candidats et les soumissionnaires des décisions prises concernant l'adjudication du marché, y inclus les motifs pour lesquels ils ont décidé de renoncer à passer un marché pour lequel il y a eu mise en concurrence ou de recommencer la procédure, et par écrit si demande leur en est faite. Ils informent aussi l'Office des publications officielles des Communautés européennes de ces décisions.»

3) À l'article 10, le paragraphe 1 *bis* suivant est inséré:

«1 *bis*. Le délai de réception des offres prévu au paragraphe 1 peut être remplacé par un délai suffisamment long pour permettre aux intéressés de présenter des soumissions valables et qui, en règle générale, ne sera pas inférieur à trente-six jours, mais qui ne sera en aucun cas inférieur à vingt-deux jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, si les pouvoirs adjudicateurs ont envoyé l'avis indicatif prévu à l'article 9 paragraphe 1, établi en conformité avec le modèle qui figure à l'annexe IV A (pré-information), au *Journal officiel des Communautés européennes*, entre un minimum de cinquante-deux jours et un maximum de douze mois avant la date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de marché prévu à l'article 9 paragraphe 2, et si l'avis indicatif contient, en outre, au moins autant de renseignements que ceux énumérés

dans le modèle d'avis prévu à l'annexe IV B (procédure ouverte), pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de la publication de l'avis.»

4) À l'article 11, le paragraphe 3 *bis* suivant est inséré:

«3 *bis*. Le délai de réception des offres prévu au paragraphe 3 peut être réduit à vingt-six jours si les pouvoirs adjudicateurs ont envoyé l'avis indicatif prévu à l'article 9 paragraphe 1, établi en conformité avec le modèle qui figure à l'annexe IV A (pré-information), au *Journal officiel des Communautés européennes*, entre un minimum de cinquante-deux jours et un maximum de douze mois avant la date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de marché prévu à l'article 9 paragraphe 2, et si l'avis indicatif contient, en outre, au moins autant de renseignements que ceux énumérés dans le modèle d'avis prévu à l'annexe IV C (procédure restreinte) ou, selon le cas, à l'annexe IV D (procédure négociée), pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de la publication de l'avis.»

5) À l'article 15, le paragraphe 3 suivant est ajouté:

«3. Les soumissions sont présentées par écrit, directement ou par la poste. Les États membres peuvent autoriser la présentation des soumissions par tout autre moyen permettant de garantir:

- que chaque soumission contient toute l'information nécessaire pour son évaluation,
- que la confidentialité des soumissions est préservée en attendant leur évaluation,
- si nécessaire pour des raisons de preuve juridique, que ces soumissions sont confirmées dans les meilleurs délais par écrit ou par l'envoi d'une copie certifiée,
- que l'ouverture des soumissions a lieu après l'expiration du délai prévu pour leur présentation.»

6) L'article 29 est remplacé par le texte suivant:

#### «Article 29

1. La Commission examine l'application de la présente directive en consultation avec le comité consultatif pour les marchés publics et présente, le cas échéant, de nouvelles propositions au Conseil visant en particulier à harmoniser les mesures prises par les États membres pour la mise en œuvre de la présente directive.

2. La Commission réexamine la présente directive, ainsi que les nouvelles mesures qui pourraient être adoptées en vertu du paragraphe 1, au vu des résultats des nouvelles négociations prévues à l'article XXIV paragraphe 7 de l'accord sur les marchés publics, conclu dans le cadre des négociations multila-

torales du cycle d'Uruguay (\*), ci-après dénommé «accord», et présente, le cas échéant, les propositions appropriées au Conseil.

3. La Commission, en fonction des rectifications, des modifications ou des amendements apportés, procède à la mise à jour de l'annexe I, conformément à la procédure prévue à l'article 32 paragraphe 2 et en assure la publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

(\*) Décision 94/800/CE du Conseil, du 22 décembre 1994, relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23. 12. 1994, p. 1).»

7) L'article 31 est remplacé par le texte suivant:

«Article 31

1. En vue de permettre l'appréciation des résultats de l'application de la présente directive, les États membres communiquent à la Commission un état statistique concernant les marchés de fournitures passés pendant l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, au plus tard le 31 octobre 1996 et, en ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs qui ne figurent pas à l'annexe I, au plus tard le 31 octobre 1997, et ensuite au plus tard le 31 octobre de chaque année.

2. Cet état statistique précise au moins:

- a) dans le cas des pouvoirs adjudicateurs figurant à l'annexe I:
- la valeur globale estimée des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur en dessous du seuil,
  - le nombre et la valeur des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur au-dessus du seuil, en distinguant, dans la mesure du possible, selon les procédures, les catégories de produits conformément à la nomenclature visée à l'article 9 paragraphe 1, et la nationalité du fournisseur auquel le marché a été attribué et, dans le cas des procédures négociées, ventilés selon l'article 6, en précisant le nombre et la valeur des marchés attribués à chaque État membre et aux pays tiers;
- b) en ce qui concerne les autres pouvoirs adjudicateurs visés par la présente directive, le nombre et la valeur des marchés passés par chaque catégorie de pouvoirs adjudicateurs au-dessus du seuil, en distinguant, dans la mesure du possible, selon les procédures, les catégories de produits conformément à la nomenclature visée à l'article 9 paragraphe 1 et la nationalité du fournisseur auquel le marché a été attribué, ventilé selon l'article 6, en précisant le nombre et la valeur des marchés attribués à chaque État membre et aux pays tiers;

c) en ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs figurant à l'annexe I, le nombre et la valeur totale des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur au titre des dérogations à l'accord; en ce qui concerne les autres pouvoirs adjudicateurs visés par la présente directive, la valeur totale des marchés passés par chaque catégorie de pouvoirs adjudicateurs en vertu des dérogations à l'accord;

d) toute autre information statistique déterminée selon la procédure prévue à l'article 32 paragraphe 2, qui est demandée conformément à l'accord.

3. La Commission détermine, selon la procédure prévue à l'article 32 paragraphe 2, la nature des informations statistiques requises par la présente directive.»

8) L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I de la présente directive et l'annexe IV est remplacée par le texte figurant à l'annexe III de la présente directive.

Article 3

La directive 93/37/CEE est modifiée comme suit.

1) À l'article 6:

a) les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. La présente directive s'applique:

- a) aux marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale ou dépasse l'équivalent en écus de 5 millions de droits de tirage spéciaux (DTS);
- b) aux marchés publics de travaux visés à l'article 2 paragraphe 1 lorsque la valeur estimée hors TVA égale ou dépasse 5 millions d'écus.

2. a) La contre-valeur en écus et en monnaies nationales du seuil fixé au paragraphe 1 est, en principe, révisée tous les deux ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le calcul de cette contre-valeur est fondé sur la moyenne de la valeur quotidienne de l'écu exprimée en DTS et de celles de ces monnaies nationales exprimée en écus, durant les vingt-quatre mois qui se terminent le dernier jour du mois d'août qui précède la révision prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier.

Le seuil fixé au paragraphe 1 et sa contre-valeur exprimée en écus et dans les monnaies nationales sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* au début du mois de novembre qui suit la révision visée au premier alinéa.

b) La méthode de calcul prévue au point a) est réexaminée, sur proposition de la Commission, par le comité consultatif pour les

marchés publics, en principe deux ans après sa première application.»

b) le paragraphe 6 suivant est ajouté:

«6. Les pouvoirs adjudicateurs veillent à ce qu'il n'y ait pas discrimination entre les différents entrepreneurs.»

2) À l'article 8, les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Le pouvoir adjudicateur communique, dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite, à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'adjudicataire.

Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider que certains renseignements concernant l'adjudication des marchés, mentionnés au premier alinéa, ne sont pas communiqués lorsque leur divulgation ferait obstacle à l'application des lois, ou serait contraire à l'intérêt public, ou porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées, ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre entrepreneurs.

2. Les pouvoirs adjudicateurs informent dans les moindres délais les candidats et les soumissionnaires des décisions prises concernant l'adjudication du marché, y inclus les motifs pour lesquels ils ont décidé de renoncer à passer un marché pour lequel il y a eu mise en concurrence ou de recommencer la procédure, et par écrit si demandé leur en est faite. Ils informent aussi l'Office des publications officielles des Communautés européennes de ces décisions.»

3) À l'article 12, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Le délai de réception des offres prévu au paragraphe 1 peut être remplacé par un délai suffisamment long pour permettre aux intéressés de présenter des soumissions valables, et qui, en règle générale, ne sera pas inférieur à trente-six jours, mais qui ne sera en aucun cas inférieur à vingt-deux jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, si les pouvoirs adjudicateurs ont envoyé l'avis indicatif prévu à l'article 11 paragraphe 1, établi en conformité avec le modèle qui figure à l'annexe IV A (pré-information), au *Journal officiel des Communautés européennes*, entre un minimum de cinquante-deux jours et un maximum de douze mois avant la date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de marché prévu à l'article 11 paragraphe 2, et si l'avis indicatif contient, en outre, au moins autant de renseignements que ceux énumérés dans le modèle d'avis prévu à l'annexe IV B (procédure ouverte), pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de la publication de l'avis.»

4) À l'article 13, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Le délai de réception des offres prévu au paragraphe 3 peut être réduit à vingt-six jours si les pouvoirs adjudicateurs ont envoyé l'avis indicatif prévu à l'article 11 paragraphe 1, établi en conformité avec le modèle qui figure à l'annexe IV A (pré-information), au *Journal officiel des Communautés européennes*, entre un minimum de cinquante-deux jours et un maximum de douze mois avant la date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de marché prévu à l'article 11 paragraphe 2, et si l'avis indicatif contient, en outre, au moins autant de renseignements que ceux énumérés dans le modèle d'avis prévu à l'annexe IV C (procédure restreinte) ou, lorsque cela est possible, à l'annexe IV D (procédure négociée), pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de la publication de l'avis.»

5) À l'article 18, le texte existant devient le paragraphe 1 et le paragraphe suivant est ajouté:

«2. Les soumissions sont présentées par écrit, directement ou par la poste. Les États membres peuvent autoriser la présentation des soumissions par tout autre moyen permettant de garantir:

- que chaque soumission contient toute l'information nécessaire pour son évaluation,
- que la confidentialité des soumissions est préservée en attendant leur évaluation,
- si nécessaire pour des raisons de preuve juridique, que ces soumissions sont confirmées dans les meilleurs délais par écrit ou par l'envoi d'une copie certifiée,
- que l'ouverture des soumissions a lieu après l'expiration du délai prévu pour leur présentation.»

6) L'article 33 *bis* suivant est inséré:

«Article 33 bis

Lors de la passation de marchés publics par les pouvoirs adjudicateurs, les États membres appliquent dans leurs relations des conditions aussi favorables que celles qu'ils réservent aux pays tiers en application de l'accord sur les marchés publics, conclu dans le cadre des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay<sup>(\*)</sup>, ci-après dénommé «accord». À cette fin, les États membres se consultent sur les mesures à prendre en application de l'accord, au sein du comité consultatif pour les marchés publics.

(\*) Décision 94/800/CE du Conseil, du 22 décembre 1994, relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23. 12. 1994, p. 1).»

7) L'article 34 est remplacé par le texte suivant:

«Article 34

1. En vue de permettre l'appréciation des résultats de l'application de la présente directive, les États membres communiquent à la Commission un état statistique concernant les marchés de travaux passés pendant l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, au plus tard le 31 octobre 1997, et ensuite au plus tard le 31 octobre de chaque année.

2. Cet état statistique précise au moins:

a) dans le cas des pouvoirs adjudicateurs figurant à l'annexe I de la directive 93/36/CEE:

— la valeur globale estimée des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur en dessous du seuil,

— le nombre et la valeur des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur au-dessus du seuil, en distinguant, dans la mesure du possible, selon les procédures, les catégories de travaux conformément à la nomenclature utilisée à l'annexe II et la nationalité de l'entreprise à laquelle le marché a été attribué et, dans le cas des procédures négociées, ventilés selon l'article 7, en précisant le nombre et la valeur des marchés attribués à chaque État membre et aux pays tiers;

b) en ce qui concerne les autres pouvoirs adjudicateurs visés par la présente directive, le nombre et la valeur des marchés passés par chaque catégorie de pouvoirs adjudicateurs au-dessus du seuil, en distinguant, dans la mesure du possible, selon les procédures, les catégories de travaux conformément à la nomenclature utilisée à l'annexe II et la nationalité de l'entreprise à laquelle le marché a été attribué et, dans le cas des procédures négociées, ventilés selon l'article 7, en précisant le nombre et la valeur des marchés attribués à chaque État membre et aux pays tiers;

c) en ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs figurant à l'annexe I de la directive 93/36/CEE, le nombre et la valeur totale des marchés passés par chaque pouvoir adjudicateur au titre des dérogations à l'accord; en ce qui concerne les autres pouvoirs adjudicateurs visés par la présente directive, la valeur totale des marchés passés par cha-

que catégorie de pouvoirs adjudicateurs en vertu des dérogations à l'accord;

d) toute autre information statistique déterminée selon la procédure prévue à l'article 35 paragraphe 3, qui est demandée conformément à l'accord.

3. La Commission détermine, selon la procédure prévue à l'article 35 paragraphe 3, la nature des informations statistiques requises par la présente directive.»

8) L'annexe IV est remplacée par le texte figurant à l'annexe IV de la présente directive.

Article 4

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 13 octobre 1998. Ils en informent immédiatement la Commission.

Lorsque les États membres adoptent les dispositions visées au premier alinéa, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive ainsi qu'une table de correspondance entre la présente directive et les dispositions nationales adoptées.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 1997.

Par le Parlement européen

Le président

J. M. GIL-ROBLES

Par le Conseil

Le président

R. GOEBBELS

## ANNEXE I

## «ANNEXE I

LISTE DES POUVOIRS ADJUDICATEURS SOUMIS À L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS  
CONFORMÉMENT À SON ANNEXE I

## (AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES CENTRALES)

## BELGIQUE

## A. — L'État fédéral:

- Services du premier ministre
- Ministère des affaires économiques
- Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement
- Ministère de l'agriculture
- Ministère des classes moyennes
- Ministère des communications et de l'infrastructure
- Ministère de la défense nationale<sup>(1)</sup>
- Ministère de l'emploi et du travail
- Ministère des finances
- Ministère de l'intérieur et de la fonction publique
- Ministère de la justice
- Ministère de la santé publique et de l'environnement
- la Poste<sup>(2)</sup>
- la Régie des bâtiments
- le Fonds des routes

## B. — L'Office national de sécurité sociale

- L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
- L'Institut national d'assurance maladie-invalidité
- L'Office national des pensions
- La Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
- Le Fonds des maladies professionnelles
- L'Office national de l'emploi

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

<sup>(2)</sup> Activités postales visées par la loi du 24 décembre 1993.

## DANEMARK

1. Folketinget	— Rigsrevisionen
2. Statsministeriet	
3. Udenrigsministeriet	— 2 departementer
4. Arbejdsministeriet	— 5 styrelser og institutioner
5. Boligministeriet	— 7 styrelser og institutioner
6. Erhvervsministeriet	— 7 styrelser og institutioner
7. Finansministeriet	— 3 styrelser og institutioner
8. Forskningsministeriet	— 1 styrelse
9. Forsvarsministeriet <sup>(1)</sup>	— adskillige institutioner
10. Indenrigsministeriet	— 2 styrelser
11. Justitsministeriet	— 2 direktorater og adskillige politimyndigheder og domstole
12. Kirkeministeriet	— 10 stiftsøvrigheder
13. Kulturministeriet	— 3 institutioner samt adskillige statsejede museer og højere uddannelsesinstitutioner
14. Landbrugs- og fiskeriministeriet	— 23 direktorater og institutioner
15. Miljø- og energiministeriet	— 6 styrelser og Forsøgsanlægget Risø
16. Skatteministeriet	— 1 styrelse
17. Socialministeriet	— 4 styrelser og institutioner
18. Sundhedsministeriet	— Adskillige institutioner inklusive Statens Seruminstitut
19. Trafikministeriet	— 12 styrelser og institutioner
20. Undervisningsministeriet	— 6 direktorater samt 12 universiteter og andre højere lærestalter
21. Økonomiministeriet	— Danmarks statistik

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

## Liste des entités acheteuses centrales

1. Auswärtiges Amt
2. Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung
3. Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft
4. Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten
5. Bundesministerium der Finanzen
6. Bundesministerium für Forschung und Technologie
7. Bundesministerium des Innern (nur zivile Güter)
8. Bundesministerium für Gesundheit
9. Bundesministerium für Frauen und Jugend
10. Bundesministerium für Familie und Senioren
11. Bundesministerium der Justiz
12. Bundesministerium für Raumordnung, Bauwesen und Städtebau
13. Bundesministerium für Post und Telekommunikation<sup>(1)</sup>
14. Bundesministerium für Wirtschaft
15. Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit
16. Bundesministerium der Verteidigung<sup>(1)</sup>
17. Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit
18. Bundesministerium für Verkehr

*Note*

Selon les dispositions nationales existantes, les entités reprises dans cette liste doivent, en conformité avec des procédures spéciales, attribuer des marchés à certains groupes afin d'éliminer les difficultés causées par la dernière guerre.

<sup>(1)</sup> À l'exclusion des équipements de télécommunications.

## ESPAGNE

## Liste des entités

1. Ministerio de Asuntos Exteriores
2. Ministerio de Justicia
3. Ministerio de Defensa<sup>(1)</sup>
4. Ministerio de Economía y Hacienda
5. Ministerio del Interior
6. Ministerio de Obras Públicas, Transportes y Medio Ambiente
7. Ministerio de Educación y Ciencia
8. Ministerio de Trabajo y Seguridad Social
9. Ministerio de Industria y Energía
10. Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
11. Ministerio de la Presidencia
12. Ministerio para las Administraciones Públicas
13. Ministerio de Cultura
14. Ministerio de Comercio y Turismo
15. Ministerio de Sanidad y Consumo
16. Ministerio de Asuntos Sociales

---

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## FRANCE

## 1. Principales entités acheteuses

A. *Budget général*

- Services du premier ministre
- Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville
- Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
- Ministère de la justice
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'économie
- Ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur
- Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme
- Ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat
- Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Ministère de la culture et de la francophonie
- Ministère du budget
- Ministère de l'agriculture et de la pêche
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de l'environnement
- Ministère de la fonction publique
- Ministère du logement
- Ministère de la coopération
- Ministère des départements et territoires d'outre-mer
- Ministère de la jeunesse et des sports
- Ministère de la communication
- Ministère des anciens combattants et victimes de guerre

B. *Budget annexe*

On peut notamment signaler:

- Imprimerie nationale

C. *Comptes spéciaux du Trésor*

On peut notamment signaler:

- Fonds forestier national
- Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels
- Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme
- Caisse autonome de la reconstruction

2. **Établissements publics nationaux à caractère administratif**

- Académie de France à Rome
- Académie de marine
- Académie des sciences d'outre-mer
- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

- Agences financières de bassins
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- Agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM)
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Bibliothèque nationale
- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- Bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer (BEPTOM)
- Caisse des dépôts et consignations
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM)
- Caisse nationale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
- Caisse nationale des monuments historiques et des sites
- Caisse nationale des télécommunications<sup>(1)</sup>
- Caisse de garantie du logement social
- Casa de Velasquez
- Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet
- Centre d'études du milieu et de pédagogie appliquée du ministère de l'agriculture
- Centre d'études supérieures de sécurité sociale
- Centres de formation professionnelle agricole
- Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- Centre national de la cinématographie française
- Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée
- Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- Centre national et de formation pour l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée (CNEFASES)
- Centre national de formation et de perfectionnement des professeurs d'enseignement ménager agricole
- Centre national des lettres
- Centre national de documentation pédagogique
- Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
- Centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts
- Centre national de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager
- Centre national de promotion rurale de Marmilhat
- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Centre régional d'éducation populaire d'Île-de-France
- Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)
- Centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS)
- Centres régionaux de la propriété forestière
- Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants

<sup>(1)</sup> Postes seulement.

- Chancelleries des universités
- Collège de France
- Commission des opérations de bourse
- Conseil supérieur de la pêche
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Conservatoire national des arts et métiers
- Conservatoire national supérieur de musique
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique
- Domaine de Pompadour
- École centrale — Lyon
- École centrale des arts et manufactures
- École française d'archéologie d'Athènes
- École française d'Extrême-Orient
- École française de Rome
- École des hautes études en sciences sociales
- École nationale d'administration
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des Chartes
- École nationale d'équitation
- École nationale du génie rural des eaux et des forêts (ENGREF)
- Écoles nationales d'ingénieurs
- École nationale d'ingénieurs des industries des techniques agricoles et alimentaires
- Écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles
- École nationale des ingénieurs des travaux ruraux et des techniques sanitaires
- École nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts (ENITEF)
- École nationale de la magistrature
- Écoles nationales de la marine marchande
- École nationale de la santé publique (ENSP)
- École nationale de ski et d'alpinisme
- École nationale supérieure agronomique — Montpellier
- École nationale supérieure agronomique — Rennes
- École nationale supérieure des arts décoratifs
- École nationale supérieure des arts et industries — Strasbourg
- École nationale supérieure des arts et industries textiles — Roubaix
- Écoles nationales supérieures d'arts et métiers
- École nationale supérieure des beaux-arts
- École nationale supérieure des bibliothécaires
- École nationale supérieure de céramique industrielle
- École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)
- École nationale supérieure d'horticulture
- École nationale supérieure des industries agricoles alimentaires
- École nationale supérieure du paysage (rattachée à l'École nationale supérieure d'horticulture)
- École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (ENSSA)

- Écoles nationales vétérinaires
- École nationale de voile
- Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices
- Écoles normales nationales d'apprentissage
- Écoles normales supérieures
- École polytechnique
- École technique professionnelle agricole et forestière de Meymac (Corrèze)
- École de sylviculture — Croigny (Aube)
- École de viticulture et d'œnologie de la Tour-Blanche (Gironde)
- École de viticulture — Avize (Marne)
- Établissement national de convalescents de Saint-Maurice
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement national de bienfaisance Koenigs-Wazter
- Fondation Carnegie
- Fondation Singer-Polignac
- Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles
- Hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller
- Institut de l'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (IEMVPT)
- Institut français d'archéologie orientale du Caire
- Institut géographique national
- Institut industriel du Nord
- Institut international d'administration publique (IIAP)
- Institut national agronomique de Paris-Grignon
- Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (INAOVEV)
- Institut national d'astronomie et de géophysique (INAG)
- Institut national de la consommation (INC)
- Institut national d'éducation populaire (INEP)
- Institut national d'études démographiques (INED)
- Institut national des jeunes aveugles — Paris
- Institut national des jeunes sourds — Bordeaux
- Institut national des jeunes sourds — Chambéry
- Institut national des jeunes sourds — Metz
- Institut national des jeunes sourds — Paris
- Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2.P3)
- Institut national de promotion supérieure agricole
- Institut national de la propriété industrielle
- Institut national de la recherche agronomique (INRA)
- Institut national de recherche pédagogique (INRP)
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
- Institut national des sports
- Instituts nationaux polytechniques
- Instituts nationaux des sciences appliquées
- Institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen
- Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

- Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
- Instituts régionaux d'administration
- Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique de Saint-Ouen
- Musée de l'armée
- Musée Gustave-Moreau
- Musée de la marine
- Musée national J.-J.-Henner
- Musée national de la Légion d'honneur
- Musée de la poste
- Muséum national d'histoire naturelle
- Musée Auguste-Rodin
- Observatoire de Paris
- Office de coopération et d'accueil universitaire
- Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Office national des anciens combattants
- Office national de la chasse
- Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
- Office national d'immigration (ONI)
- Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)
- Office universitaire et culturel français pour l'Algérie
- Palais de la découverte
- Parcs nationaux
- Réunion des musées nationaux
- Syndicat des transports parisiens
- Thermes nationaux — Aix-les-Bains
- Universités

### 3. Autre organisme public national

- Union des groupements d'achats publics (UGAP)

## GRÈCE

## Liste des entités

1. Ministry of National Economy
2. Ministry of Education and Religion
3. Ministry of Commerce
4. Ministry of Industry, Energy and Technology
5. Ministry of Merchant Marine
6. Ministry to the Prime Minister
7. Ministry of the Aegean
8. Ministry of Foreign Affairs
9. Ministry of Justice
10. Ministry of the Interior
11. Ministry of Labour
12. Ministry of Culture and Sciences
13. Ministry of Environment, Planning and Public Works
14. Ministry of Finance
15. Ministry of Transport and Communications
16. Ministry of Health and Social Security
17. Ministry of Macedonia and Thrace
18. Army General Staff
19. Navy General Staff
20. Airforce General Staff
21. Ministry of Agriculture
22. General Secretariat for Press and Information
23. General Secretariat for Youth
24. General State Laboratory
25. General Secretariat for Further Education
26. General Secretariat of Equality
27. General Secretariat for Social Security
28. General Secretariat for Greeks Living Abroad
29. General Secretariat for Industry
30. General Secretariat for Research and Technology
31. General Secretariat for Sports
32. General Secretariat for Public Works
33. National Statistical Service
34. National Welfare Organisation

35. Workers' Housing Organisation
36. National Printing Office
37. Greek Atomic Energy Commission
38. Greek Highway Fund
39. University of Athens
40. University of the Aegean
41. University of Thessaloniki
42. University of Thrace
43. University of Ioannina
44. University of Patras
45. Polytechnic School of Crete
46. Sivitanidios Technical School
47. University of Macedonia
48. Eginitio Hospital
49. Areteio Hospital
50. National Centre of Public Administration
51. Hellenic Post (EL. TA.)
52. Public Material Management Organisation
53. Farmers' Insurance Organisation
54. School Building Organisation

## IRLANDE

## 1. Principales entités acheteuses

Office of Public Works

## 2. Autres entités

- President's Establishment
- Houses of the Oireachtas (Parliament)
- Department of the Taoiseach (Prime Minister)
- Office of the Tanaiste (Deputy Prime Minister)
- Central Statistics Office
- Department of Arts, Culture and the Gaeltacht
- National Gallery of Ireland
- Department of Finance
- State Laboratory
- Office of the Comptroller and Auditor General
- Office of the Attorney General
- Office of the Director of Public Prosecutions
- Valuation Office
- Civil Service Commission
- Office of the Ombudsman
- Office of the Revenue Commissioners
- Department of Justice
- Commissioners of Charitable Donations and Bequests for Ireland
- Department of the Environment
- Department of Education
- Department of the Marine
- Department of Agriculture, Food and Forestry
- Department of Enterprise and Employment
- Department of Trade and Tourism
- Department of Defence<sup>(1)</sup>
- Department of Foreign Affairs
- Department of Social Welfare
- Department of Health
- Department of Transport, Energy and Communications

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## ITALIE

## Entités acheteuses

1. Ministry of the Treasury<sup>(1)</sup>
2. Ministry of Finance<sup>(2)</sup>
3. Ministry of Justice
4. Ministry of Foreign Affairs
5. Ministry of Education
6. Ministry of the Interior
7. Ministry of Public Works
8. Ministry for Co-ordination (International Relations and EC Agricultural Policies)
9. Ministry of Industry, Trade and Craft Trades
10. Ministry of Employment and Social Security
11. Ministry of Health
12. Ministry of Cultural Affairs and the Environment
13. Ministry of Defence<sup>(1)</sup>
14. Budget and Economic Planning Ministry
15. Ministry of Foreign Trade
16. Ministry of Posts and Telecommunications<sup>(3)</sup>
17. Ministry of the Environment
18. Ministry of University and Scientific and Technological Research

<sup>(1)</sup> Entité centrale d'achat pour la plupart des autres ministères et entités.

<sup>(2)</sup> À l'exclusion des achats faits par les monopoles du sel et du tabac.

<sup>(3)</sup> Services postaux seulement.

## LUXEMBOURG

1. Ministère d'État: service central des imprimés et des fournitures de l'État
2. Ministère de l'agriculture: administration des services techniques de l'agriculture
3. Ministère de l'éducation nationale: lycées d'enseignement secondaire et d'enseignement secondaire technique
4. Ministère de la famille et de la solidarité sociale: maisons de retraite
5. Ministère de la force publique: armée<sup>(1)</sup> — gendarmerie — police
6. Ministère de la justice: établissements pénitentiaires
7. Ministère de la santé publique: hôpital neuropsychiatrique
8. Ministère des travaux publics: bâtiments publics — ponts et chaussées
9. Ministère des communications: centre informatique de l'État
10. Ministère de l'environnement: commissariat général à la protection des eaux

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## PAYS-BAS

## Liste des entités

## Ministères et organismes du gouvernement central

1. Ministry of General Affairs — Ministerie van Algemene Zaken
  - Advisory Council on Government Policy — Bureau van de Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid
  - National Information Office — Rijksvoorlichtingsdienst
2. Ministry of the Interior — Ministerie van Binnenlandse Zaken
  - Government Personnel Information System Service — Dienst Informatievoorziening Overheidspersoneel
  - Redundancy Payment and Benefits Agency — Dienst Uitvoering Ontslagitkeringsregelingen
  - Public Servants Medical Expenses Agency — Dienst Ziektekostenvoorziening Overheidspersoneel
  - RPD Advisory Service — RPD Advies
  - Central Archives and Interdepartmental Text Processing — CAS/ITW
3. Ministry of Foreign Affairs + Directorate-General for Development Cooperation of the Ministry of Foreign Affairs — Ministerie van Buitenlandse Zaken + Ministerie voor Ontwikkelingssamenwerking
4. Ministry of Defence — Ministerie van Defensie<sup>(1)</sup>
  - Directorate of material Royal Netherlands Navy — Directie materieel Koninklijke Marine
  - Directorate of material Royal Netherlands Army — Directie materieel Koninklijke Landmacht
  - Directorate of material Royal Netherlands Air Force — Directie materieel Koninklijke Luchtmacht
5. Ministry of Economic Affairs — Ministerie van Economische Zaken
  - Economic Investigation Agency — Economische Controledienst
  - Central Plan Bureau — Centraal Planbureau
  - Netherlands Central Bureau of Statistics — Centraal Bureau voor de Statistiek
  - Senter — Senter
  - Industrial Property Office — Bureau voor de Industriële Eigendom
  - Central Licensing Office for Import and Export — Centrale Dienst voor de In- en Uitvoer
  - State Supervision of Mines — Staatstoezicht op de Mijnen
  - Geological Survey of the Netherlands — Rijks Geologische Dienst
6. Ministry of Finance — Ministerie van Financiën
  - State Property Department — Dienst der Domeinen
  - Directorates of the State Tax Department — Directies der Rijksbelastingen
  - State Tax Department/Fiscal Intelligence and Information Department — Belastingdienst/FIOD
  - State Tax Department/Computer Centre — Belastingdienst/Automatiseringscentrum
  - State Tax Department/Training — Belastingdienst/Opleidingen
7. Ministry of Justice — Ministerie van Justitie
  - Education and Training Organization, Directorate General for the Protection of Young People and the care of Offenders — Opleidings- en vormingsorganisatie Directoraat-Generaal Jeugdbescherming en Delinquentenzorg
  - Child Care and Protection Board — Raden voor de Kinderbescherming in de provincies
  - State Institutions for Child care and Protection — Rijksinrichtingen voor de Kinderbescherming in de provincies

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

- Prisons — Penitentiaire inrichtingen in de provincie
  - State Institutions for Persons Placed under Hospital Order — Rijksinrichtingen voor TBS-verpleging in de provincies
  - Internal Facilities Service of the Directorate for Young Offenders and Young Peoples Institute — Dienst Facilitaire Zaken van de Directie Delinquentenzorg en Jeugdinstellingen
  - Legal Aid Department — Dienst Gerechtelijke Ondersteuning in de arrondissementen
  - Central Collection Office for the Courts — Centraal Ontvangstkantoor der Gerechten
  - Central Debt Collection Agency of the Ministry of Justice — Centraal Justitie Incassobureau
  - National Criminal Investigation Department — Rijksrecherche
  - Forensic Laboratory — Gerechtelijk Laboratorium
  - National Police Services Force — Korps Landelijke Politiediensten
  - District offices of the Immigration and Naturalisation Service — Districtskantoren Immigratie- en Naturalisatiedienst
8. Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries — Ministerie van Landbouw, Natuurbeheer en Visserij
- National Forest Service — Staatsbosbeheer
  - Agricultural Research Service — Dienst Landbouwkundig Onderzoek
  - Agricultural Extension Service — Dienst Landbouwvoorlichting
  - Land Development Service — Landinrichtingsdienst
  - National Inspection Service for Animals and Animal Protection — Rijksdienst voor de Keuring van Vee en Vlees
  - Plant Protection Service — Plantenziektenkundige Dienst
  - General Inspection Service — Algemene Inspectiedienst
  - National Fisheries Research Institute — Rijksinstituut voor Visserijonderzoek
  - Government Institute for Quality Control of Agricultural Products — Rijkskwaliteit Instituut voor Land- en Tuinbouwproducten
  - National Institute for Nature Management — Instituut voor Bos- en Natuuronderzoek
  - Game Fund — Jachtfonds
9. Ministry of Education and Science — Ministerie van Onderwijs en Wetenschappen
- Royal Library — Koninklijke Bibliotheek
  - Institute for Netherlands History — Instituut voor Nederlandse Geschiedenis
  - Netherlands State Institute for War Documentation — Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie
  - Institute for Educational Research — Instituut voor Onderzoek van het Onderwijs
  - National Institute for Curriculum Development — Instituut voor de Leerplan Ontwikkeling
10. Ministry of Social Affairs and Employment — Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
- Wages Inspection Service — Loontechnische dienst
  - Inspectorate for Social Affairs and Employment — Inspectie en Informatie Sociale Zaken en Werkgelegenheid
  - National Social Assistance Consultancies Services — Rijksconsulentschappen Sociale Zekerheid
  - Steam Equipment Supervision Service — Dienst voor het Stoomwezen
  - Conscientious Objectors Employment Department — Tewerkstelling erkend gewetensbezwaarden militaire dienst
  - Directorate for Equal Opportunities — Directie Emancipatie

11. Ministry of Transport, Public Works and Water Management — Ministerie van Verkeer en Waterstaat
  - Directorate-General for Transport — Directoraat-Generaal Vervoer
  - Directorate-General for Public Works and Water Management — Directoraat-Generaal Rijkswaterstaat
  - Directorate-General for Civil Aviation — Directoraat-Generaal Rijksluchtvaartdienst
  - Telecommunications and Post Department — Hoofddirectie Telecommunicatie en Post
  - Regional Offices of the Directorates-General and General Management, Inland Waterway Navigation Service — De regionale organisatie van de directoraten-generaal en de hoofddirectie Vaarwegmarkeringsdienst
12. Ministry of Housing, Physical Planning and Environment — Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer
  - Directorate-General for Environment Management — Directoraat-Generaal Milieubeheer
  - Directorate-General for Public Housing — Directoraat-Generaal van de Volkshuisvesting
  - Government Buildings Agency — Rijksgebouwendienst
  - National Physical Planning Agency — Rijksplanologische Dienst
13. Ministry of Welfare, Health and Cultural Affairs — Ministerie van Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur
  - Social and Cultural Planning Office — Sociaal en Cultureel Planbureau
  - Inspectorate for Child and Youth Care and Protection Services — Inspectie Jeugdhulpverlening en Jeugdbescherming
  - Medical Inspectorate of Health Care — Inspecties van het Staatstoezicht op de Volksgezondheid
  - Cultural Castle Council — Rijksdienst Kastelenbeheer
  - National Archives Department — Rijksarchiefdienst
  - Department for the Conservation of Historic Buildings and Sites — Rijksdienst voor de Monumentenzorg
  - National Institute of Public Health and Environmental Protection — Rijksinstituut voor Milieuhygiëne
  - National Archeological Field Survey Commission — Rijksdienst voor het Oudheidkundig Bodemonderzoek
  - Netherlands Office for Fine Arts — Rijksdienst Beeldende Kunst
14. Cabinet for Netherlands Antillean and Aruban Affairs — Kabinet voor Nederlands-Antilliaanse en Arubaanse zaken
15. Higher Colleges of State — Hogere Colleges van Staat
16. Council of State — Raad van State
17. Netherlands Court of Audit — Algemene Rekenkamer
18. National Ombudsman — Nationale Ombudsman

## AUTRICHE

1. Bundeskanzleramt — Amtswirtschaftsstelle
2. Bundesministerium für auswärtige Angelegenheiten
3. Bundesministerium für Gesundheit und Konsumentenschutz
4. Bundesministerium für Finanzen
  - (a) Amtswirtschaftsstelle
  - (b) Abteilung VI/5 (EDV-Beschaffung des Bundesministeriums für Finanzen und des Bundesrechenamtes)
  - (c) Abteilung III/1 (Beschaffung von technischen Geräten, Einrichtungen und Sachgütern für die Zollwache)
5. Bundesministerium für Jugend und Familie — Amtswirtschaftsstelle
6. Bundesministerium für wirtschaftliche Angelegenheiten
7. Bundesministerium für Inneres
  - (a) Abteilung I/5 (Amtswirtschaftsstelle)
  - (b) EDV-Zentrum (Beschaffung von elektronischen Datenverarbeitungssystemen (Hardware))
  - (c) Abteilung II/3 (Beschaffung von technischen Geräten und Einrichtungen für die Bundespolizei)
  - (d) Abteilung I/6 (Beschaffung von Sachgütern (mit Ausnahme der von der Abteilung II/3 zu beschaffenden Sachgüter) für die Bundespolizei)
  - (e) Abteilung IV/8 (Beschaffung von Fluggeräten)
8. Bundesministerium für Justiz — Amtswirtschaftsstelle
9. Bundesministerium für Landesverteidigung<sup>(1)</sup>
10. Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft
11. Bundesministerium für Arbeit und Soziales — Amtswirtschaftsstelle
12. Bundesministerium für Unterricht und kulturelle Angelegenheiten
13. Bundesministerium für öffentliche Wirtschaft und Verkehr
14. Bundesministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst
15. Österreichisches Statistisches Zentralamt
16. Österreichische Staatsdruckerei
17. Bundesamt für Eich- und Vermessungswesen
18. Bundesversuchs- und Forschungsanstalt-Arsenal (BVFA)
19. Bundesstaatliche Prothesenwerkstätten
20. Austro Control GmbH — Österreichische Gesellschaft für Zivilluftfahrt mit beschränkter Haftung
21. Bundesprüfanstalt für Kraftfahrzeuge
22. Generaldirektion für die Post- und Telegraphenverwaltung (nur Postwesen)
23. Bundesministerium für Umwelt — Amtswirtschaftsstelle

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## PORTUGAL

*Prime Minister's Office*

Legal Centre

Centre for Studies and Training (Local Government)

Government Computer Network Management Centre

National Council for Civil Defence Planning

Permanent Council for Industrial Conciliation

Department for Vocational and Advanced Training

Ministerial Department with special responsibility for Macao

Ministerial Department responsible for Community Service by Conscientious Objectors

Institute for Youth

National Administration Institute

Secretariat General, Prime Minister's Office

Secretariat for Administrative Modernization

Social Services, Prime Minister's Office

*Ministry of Home Affairs*

Directorate-General for Roads

Ministerial Department responsible for Studies and Planning

Civilian administrations

Customs Police

Republican National Guard

Police

Secretariat General

Technical Secretariat for Electoral Matters

Customs and Immigration Department

Intelligence and Security Department

National Fire Service

*Ministry of Agriculture*

Control Agency for Community Aid to Olive Oil Production

Regional Directorate for Agriculture (Beira Interior)

Regional Directorate for Agriculture (Beira Litoral)

Regional Directorate for Agriculture (Entre Douro e Minho)

Regional Directorate for Agriculture (Trás-os-Montes)

Regional Directorate for Agriculture (Alentejo)

Regional Directorate for Agriculture (Algarve)

Regional Directorate for Agriculture (Ribatejo e Oeste)

General Inspectorate and Audit Office (Management Audits)

Viticulture Institute

National Agricultural Research Institute

Institute for the Regulation and Guidance of Agricultural Markets

Institute for Agricultural Structures and Rural Development

Institute for Protection of Agri-Food Production

Institute for Forests

Institute for Agricultural Markets and Agri-Foods Industry

Secretariat General

IFADAP (Financial Institute for the Development of Agriculture and Fishing)<sup>(1)</sup>

INGA (National Agricultural Intervention and Guarantee Institute)<sup>(1)</sup>

*Ministry of the Environment and Natural Resources*

Directorate-General for Environment

Institute for Environmental Promotion

Institute for the Consumer

Institute for Meteorology

Secretariat General

Institute for Natural Conservancy

Ministerial Department for the Improvement of the Estoril Coast

Regional Directorates for Environment and Natural Resources

Water Institute

*Ministry of Trade and Tourism*

Commission responsible for the Application of Economic Penalties

Directorate-General for Competition and Prices

Directorate-General for Inspection (Economic Affairs)

Directorate-General for Tourism

Directorate-General for Trade

Tourism Fund

Ministerial Department responsible for Community Affairs

ICEP (Portuguese Foreign Trade Institute)

General Inspectorate for Gambling

National Institute for Training in Tourism

Regional Tourist Boards

Secretariat General

ENATUR (National Tourism Enterprise) — Public enterprise<sup>(1)</sup>

*Ministry of Defence<sup>(2)</sup>*

National Security Authority

National Council for Emergency Civil Planning

Directorate-General for Armaments and Defence Equipments

Directorate-General for Infrastructure

Directorate-General for Personnel

Directorate-General for National Defence Policy

Secretariat General

*Office of the Chief of Staff of the Armed Forces<sup>(2)</sup>*

Administrative Council of the Office of the Chief of Staff of the Armed Forces

Commission of Maintenance of NATO Infrastructure

Executive Commission of NATO Infrastructure

Social Works of the Armed Forces

*Office of the Chief of Staff, Air Force<sup>(2)</sup>*

Air Force Logistics and Administrative Commando

General Workshop for Aeronautical Equipment

<sup>(1)</sup> Authority under joint Ministry of Trade and Tourism and Ministry of Finance control.

<sup>(2)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

*Office of the Chief of Staff, Army<sup>(1)</sup>*

Logistics Department

Directorate for Army Engineering

Directorate for Army Communications

Service Directorate for Fortifications and Army Works

Service Directorate for the Army Physical Education

Service Directorate Responsible for the Army Computer

Service Directorate for Intendancy

Service Directorate for Equipment

Service Directorate for Health

Directorate for Transport

Main Army Hospital

General Workshop of Uniforms and Equipment

General Workshop of Engineering Equipment

Bakery

Army Laboratory for Chemical and Pharmaceutical Products

*Office of the Chief of Staff, Navy<sup>(1)</sup>*

Directorate for Naval Facilities

Directorate-General for Naval Equipment

Directorate for Instruction and Training

Directorate of the Service of Naval Health

The Navy Hospital

Directorate for Supplies

Directorate for Transport

Directorate of the Service of Maintenance

Armed Computer Service

Continent Naval Commando

Açores Naval Commando

Madeira Naval Commando

Commando of Lisbon Naval Station

Army Centre for Physical Education

Administrative Council of Central Navy Administration

Naval War Height Institute

Directorate-General for the Navy

Directorate-General for Lighthouses and School for Lighthouse Keepers

The Hydrographic Institute

Vasco da Gama Aquarium

The Alfeite Arsenal

*Ministry of Education*

Secretariat General

Department for Planning and Financial Management

Department for Higher Education

Department for Secondary Education

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

Department for Basic Education  
Department for Educational Resources Management  
General Inspectorate of Education  
Bureau for the Launching and Coordination of the School Year  
Regional Directorate for Education (North)  
Regional Directorate for Education (Centre)  
Regional Directorate for Education (Lisbon)  
Regional Directorate for Education (Alentejo)  
Regional Directorate for Education (Algarve)  
Camões Institute  
Institute for Innovation in Education António Aurélio da Costa Ferreira  
Institute for Sports  
Department of European Affairs  
Ministry of Education Press

*Ministry of Employment and Social Security*  
National Insurance and Occupational Health Fund  
Institute for Development and Inspection of Labour Conditions  
Social Welfare Funds  
Casa Pia de Lisboa<sup>(1)</sup>  
National Centre for Pensions  
Regional Social Security Centres  
Commission on Equal Opportunity and Rights for Women  
Statistics Department  
Studies and Planning Department  
Department of International Relations and Social Security Agreements  
European Social Fund Department  
Department of European Affairs and External Relations  
Directorate-General for Social Works  
Directorate-General for the Family  
Directorate-General for Technical Support to Management  
Directorate-General for Employment and Vocational Training  
Directorate-General for Social Security Schemes  
Social Security Financial Stabilization Fund  
General Inspectorate for Social Security  
Social Security Financial Management Institute  
Employment and Vocational Training Institute  
National Institute for Workers' Leisure Time  
Secretariat General  
National Secretariat for Rehabilitation  
Social Services  
Santa Casa da Misericórdia de Lisboa<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Authority under joint control of the Ministry of Employment and Social Security and the Ministry of Health Control.

*Ministry of Finance*

ADSE (Directorate-General for the Protection of Civil Servants)  
Legal Affairs Office  
Directorate-General for Public Administration  
Directorate-General for Public Accounts and General Budget Supervision  
Directorate-General for the State Loans Board  
Directorate-General for the Customs Service  
Directorate-General for Taxation  
Directorate-General for State Assets  
Directorate-General for the Treasury  
Ministerial Department responsible for Economic Studies  
Ministerial Department responsible for European Affairs  
GAFEEP (Ministerial Department responsible for Studies on the Funding of the State and Public Enterprises)  
General Inspectorate for Finance  
Institute for Information Technology  
State Loans Board  
Secretariat General  
SOFE (Social Services of the Ministry of Finance)

*Ministry of Industry and Energy*

Regional Delegation for Industry and Energy (Lisbon and Tagus Valley)  
Regional Delegation for Industry and Energy (Alentejo)  
Regional Delegation for Industry and Energy (Algarve)  
Regional Delegation for Industry and Energy (Centre)  
Regional Delegation for Industry and Energy (North)  
Directorate-General for Industry  
Directorate-General for Energy  
Geological and Mining Institute  
Ministerial Department responsible for Studies and Planning  
Ministerial Department responsible for Oil Exploration and Production  
Ministerial Department responsible for Community Affairs  
National Industrial Property Institute  
Portuguese Institute for Quality  
INETI (National Institute for Industrial Engineering and Technology)  
Secretariat General  
PEDIP Manager's Department  
Legal Affairs Office  
Commission for Emergency Industrial Planning  
Commission for Emergency Energy Planning  
IAPMEI (Institute for Support of Small and Medium-sized Enterprises and Investments)

*Ministry of Justice*

Centre for Legal Studies  
Social Action and Observation Centres  
The High Council of the Judiciary (Conselho Superior de Magistratura)  
Central Registry

Directorate-General for Registers and Other Official Documents  
Directorate-General for Computerized Services  
Directorate-General for Legal Services  
Directorate-General for the Prison Service  
Directorate-General for the Protection and Care of Minors Prison Establishments  
Ministerial Department responsible for European Law  
Ministerial Department responsible for Documentation and Comparative Law  
Ministerial Department responsible for Studies and Planning  
Ministerial Department responsible for Financial Management  
Ministerial Department responsible for Planning and Coordinating Drug Control  
São João de Deus Prison Hospital  
Corpus Christi Institute  
Guarda Institute  
Institute for the Rehabilitation of Offenders  
São Domingos de Benfica Institute  
National Police and Forensic Science Institute  
Navarro Paiva Institute  
Padre António Oliveira Institute  
São Fiel Institute  
São José Institute  
Vila Fernando Institute  
Criminology Institutes  
Forensic Medicine Institutes  
Criminal Investigation Department  
Secretariat General  
Social Services

*Ministry of Public Works, Transport and Communications*  
Council for Public and Private Works Markets  
Directorate-General for Civil Aviation  
Directorate-General for National Buildings and Monuments  
Directorate-General for Road and Rail Transport  
Ministerial Department responsible for River Crossings (Tagus)  
Ministerial Department for Investment Coordination  
Ministerial Department responsible for the Lisbon Railway Junction  
Ministerial Department responsible for the Oporto Railway Junction  
Ministerial Department responsible for Navigation on the Douro  
Ministerial Department responsible for the European Communities  
General Inspectorate for Public Works, Transport and Communications  
Independent Executive for Roads  
National Civil Engineering Laboratory  
Social Works Department of the Ministry of Public Works, Transport and Communications  
Secretariat General  
Institute for Management and Sales of State Housing  
CTT — Post and Telecommunications of Portugal SA<sup>(1)</sup>

(1) Services postaux uniquement.

*Ministry of Foreign Affairs*

Directorate-General for Consular Affairs and for Financial Administration  
Directorate-General for the European Communities  
Directorate-General for Cooperation  
Institute for Portuguese Emigrants and Portuguese Communities Abroad  
Institute for Economic Cooperation  
Secretariat General

*Ministry of Territorial Planning and Management*

Academy of Science  
Legal Affairs Office  
National Centre for Geographical Data  
Regional Coordination Committee (Centre)  
Regional Coordination Committee (Lisbon and Tagus Valley)  
Regional Coordination Committee (Alentejo)  
Regional Coordination Committee (Algarve)  
Regional Coordination Committee (North)  
Central Planning Department  
Ministerial Department for European Issues and External Relations  
Directorate-General for Local Government  
Directorate-General for Regional Development  
Directorate-General for Town and Country Planning  
Ministerial Department responsible for Coordination of the Alqueva Project  
General Inspectorate for Territorial Administration  
National Statistical Institute  
António Sérgio Cooperative Institute  
Institute for Scientific and Tropical Research  
Geographical and Land Register Institute  
National Scientific and Technological Research Board  
Secretariat General

*Ministry of the Sea*

Directorate-General for Fishing  
Directorate-General for Ports, Navigation and Maritime Transport  
Portuguese Institute for Maritime Exploration  
Maritime Administration for North, Centre and South  
National Institute for Port Pilotage  
Institute for Port Labour  
Port Administration of Douro and Leixões  
Port Administration of Lisbon  
Port Administration of Setúbal and Sesimbra  
Port Administration of Sines  
Independent Executive for Ports  
Infante D. Henrique Nautical School  
Portuguese Fishing School and School of Sailing and Marine Craft  
Secretariat General

*Ministry of Health*

Regional Health Administrations

Health Centres

Mental Health Centres

Histocompatibility Centres

Regional Alcoholism Centres

Department for Studies and Health Planning

Health Human Resource Department

Directorate-General for Health

Directorate-General for Health Installations and Equipment

National Institute for Chemistry and Medicament

Supporting Centres for Drug Addicts

Institute for Computer and Financial Management of Health Services

Infirmaries Technical Schools

Health Service Technical Colleges

Central Hospitals

District Hospitals

General Inspectorate of Health

National Institute of Emergency Care

Dr Ricardo Jorge National Health Institute

Dr Jacinto de Magalhães Institute of Genetic Medicine

Dr Gama Pinto Institute of Ophthalmology

Portuguese Blood Institute

General Practitioners Institutes

Secretariat General

Service for Prevention and Treatment of Drug Dependence

Social Services, Ministry of Health

## FINLANDE

## Liste des entités adjudicatrices

Oikeuskanslerinvirasto	Office of the Chancellor of Justice
Kauppa- ja teollisuusministeriö	Ministry of Trade and Industry
Kuluttajavirasto	National Consumer Administration
Elintarvikevirasto	National Food Administration
Kilpailuvirasto	Office of Free Competition
Kilpailuneuvosto	Council of Free Competition
Kuluttaja-asiamiehen toimisto	Office of the Consumer Ombudsman
Kuluttajavalituslautakunta	Consumer Complaint Board
Patentti- ja rekisterihallitus	National Board of Patents and Registration
Liikenneministeriö	Ministry of Transport and Communications
Telehallintokeskus	Telecommunications Administration Centre
Maa- ja metsätalousministeriö	Ministry of Agriculture and Forestry
Maanmittauslaitos	National Land Survey of Finland
Oikeusministeriö	Ministry of Justice
Tietosuojavaltuutetun toimisto	The Office of the Data Protection Ombudsman
Tuomioistuinelaitos	Courts of Law
— Korkein oikeus	
— Korkein hallinto-oikeus	
— Hovioikeudet	
— Käräjäoikeudet	
— Läänioikeudet	
— Markkinatuomioistuimien	
— Työtuomioistuimien	
— Vakuutuslaitosten	
— Vesioikeudet	
Vankeinhoitolaitos	Prison Administration
Opetusministeriö	Ministry of Education
Opetushallitus	National Board of Education
Valtion elokuvatarkastamo	National Office of Film Censorship
Puolustusministeriö	Ministry of Defence
Puolustusvoimat <sup>(1)</sup>	Defence Forces
Sisäasiainministeriö	Ministry of the Interior
Väestörekisterikeskus	Population Register Centre
Keskusrikospoliisi	Central Criminal Police
Liikkuva poliisi	Mobile Police
Rajavartiolaitos <sup>(1)</sup>	Frontier Guard
Sosiaali- ja terveysministeriö	Ministry of Social Affairs and Health
Työttömyysturvalautakunta	Unemployment Appeal Board
Tarkastuslautakunta	Appeal Tribunal
Lääkelaitos	National Agency for Medicines
Terveystieteiden tutkimuskeskus	National Board of Medicolegal Affairs
Tapaturmavirasto	State Accident Office
Säteilyturvakeskus	Finnish Centre for Radiation and Nuclear Safety
Valtion turvapaikan hakijoiden vastaanottokeskukset	Reception Centres for Asylum Seekers

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

---

Työministeriö	Ministry of Labour
Valtakunnansovittelijain toimisto	National Conciliators' Office
Työneuvosto	Labour Council
Ulkoasiainministeriö	Ministry for Foreign Affairs
Valtiovarainministeriö	Ministry of Finance
Valtiontalouden tarkastusvirasto	State Economy Controller's Office
Valtiokonttori	State Treasury Office
Valtion työmarkkinalaitos Verohallinto	
Tullihallinto	
Valtion vakuusrahasto	
Ympäristöministeriö	Ministry of Environment
Vesi- ja ympäristöhallitus	National Board of Waters and Environment

## SUÈDE

## Liste des entités adjudicatrices

## A

Akademien för de fria konsterna

Allmänna advokatbyråerna (28)

Allmänna reklamationsnämnden

Arbetskyddsstyrelsen

Arbetsdomstolen

Arbetsgivarverk, statens

Arbetslivscentrum

Arbetslivsfonden

Arbetsmarknadsstyrelsen

Arbetsmiljöfonden

Arbetsmiljöinstitutet

Arbetsmiljönämnd, statens

Arkitekturmuseet

Arkivet för ljud och bild

Arrendenämnder (12)

## B

Barnmiljörådet

Beredning för utvärdering av medicinsk metodik, statens

Beredningen för internationell tekniskt-ekonomiskt samarbete

Besvärnämnden för rättshjälp

Biblioteket, Kungl.

Biografbyrå, statens

Biografiskt lexikon, svenskt

Bokföringsnämnden

Bostadsdomstolen

Bostadskreditnämnd, statens (BKN)

Boverket

Brottsförebyggande rådet

Brottskadenämnden

## C

Centrala försöksdjursnämnden

Centrala studiestödsnämnden

Centralnämnden för fastighetsdata

## D

Datainspektionen

Departementen

Domstolsverket

## E

Elsäkerhetsverket

Expertgruppen för forskning om regional utveckling

Exportkreditnämnden

## F

Fideikommissnämnden

Finansinspektionen

Fiskeriverket

Flygtekniska försöksanstalten

Royal Academy of Fine Arts

Public Law-Service Offices (28)

National Board for Consumer Complaints

National Board of Occupational Safety and Health

Labour Court

National Agency for Government Employers

Centre for Working Life

Working Lives Fund

National Labour Market Board

Work Environment Fund

National Institute of Occupational Health

Board of Occupational Safety and Health for Government Employees

Museum of Architecture

National Archive of Recorded Sound and Moving Images

Regional Tenancies Tribunals (12)

National Child Environment Council

Swedish Council on Technology Assessment in Health Care

Agency for International Technical and Economic Co-operation

Legal Aid Appeals Commission

Royal Library

National Board of Film Censors

Dictionary of Swedish Biography

Swedish Accounting Standards Board

Housing Appeal Court

National Housing Credit Guarantee Board

National Housing Board

National Council for Crime Prevention

Criminal Injuries Compensation Board

Central Committee for Laboratory Animals

National Board of Student Aid

Central Board for Real-Estate Data

Data Inspection Board

Ministries (Government Departments)

National Courts Administration

National Electrical Safety Board

Expert Group on Regional Studies

Export Credits Guarantee Board

Entailed Estates Council

Financial Supervisory Authority

National Board of Fisheries

Aeronautical Research Institute

Folkhälsoinstitutet	National Institute of Public Health
Forskningsrådsnämnden	Council for Planning and Co-ordination of Research
Fortifikationsförvaltningen <sup>(1)</sup>	Fortifications Administration
Frivårdens behandlingscentral	Probation Treatment Centre
Förlikningsmannaexpedition, statens	National Conciliators' Office
Försvarets civilförvaltning <sup>(1)</sup>	Civil Administration of the Defence Forces
Försvarets datacenter <sup>(1)</sup>	Defence Data-Processing Centre
Försvarets forskningsanstalt <sup>(1)</sup>	National Defence Research Establishment
Försvarets förvaltningsskola <sup>(1)</sup>	Defence Forces' Administration School
Försvarets materielverk <sup>(1)</sup>	Defence Material Administration
Försvarets radioanstalt <sup>(1)</sup>	National Defence Radio Institute
Försvarets sjukvårdsstyrelse <sup>(1)</sup>	Medical Board of the Defence Forces
Försvarshistoriska museer, statens <sup>(1)</sup>	Swedish Museums of Military History
Försvarshögskolan <sup>(1)</sup>	National Defence College
Försäkringskassorna	Social Insurance Offices
Försäkringsdomstolarna	Social Insurance Courts
Försäkringsöverdomstolen	Supreme Social Insurance Court
G	
Geologiska undersökning, Sveriges	Geological Survey of Sweden
Geotekniska institut, statens	Geotechnical Institute
Glesbygdsmyndigheten	National Rural Area Development Authority
Grafiska institutet och institutet för högre kommunikations- och reklamutbildning	Graphic Institute and the Graduate School of Communications
H	
Handelsflottans kultur- och fritidsråd	Swedish Government Seamen's Service
Handelsflottans pensionsanstalt	Merchant Pensions Institute
Handikappråd, statens	National Council for the Disabled
Haverikommission, statens	Board of Accident Investigation
Hovrätterna (6)	Courts of Appeal (6)
Humanistisk-samhällsvetenskapliga forskningsrådet	Council for Research in the Humanities and Social Sciences
Hyresnämnder (12)	Regional Rent Tribunals (12)
Häktena (30)	Remand Prisons (30)
Hälso- och sjukvårdens ansvarsnämnd	Committee on Medical Responsibility
Högsta domstolen	Supreme Court
I	
Inskrivningsmyndigheten för företagsinteckningar	Register Authority for Floating Charges
Institut för byggnadsforskning, statens	Council for Building Research
Institut för psykosocial miljömedicin, statens	National Institute for Psycho-Social Factors and Health
Institutet för rymdfysik	Swedish Institute of Space Physics
Invandrarverk, statens	Swedish Immigration Board
J	
Jordbruksverk, statens	Swedish Board of Agriculture
Justitiekanslern	Office of the Chancellor of Justice
Jämställdhetsombudsmannen och jämställdhetsdelegationen	Office of the Equal Opportunities Ombudsman and the Equal Opportunities Commission

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## K

Kabelnämnden/Närradionämnden	Swedish Cable Authority/Swedish Community Radio Authority
Kammarkollegiet	National Judicial Board of Public Lands and Funds
Kammarrätterna (4)	Administrative Courts of Appeal (4)
Kemikalieinspektionen	National Chemicals Inspectorate
Kommerskollegium	National Board of Trade
Koncessionsnämnden för miljö-skydd	National Franchise Board for Environment Protection
Konjunkturinstitutet	National Institute of Economic Research
Konkurrensverket	Swedish Competition Authority
Konstfackskolan	College of Arts, Crafts and Design
Konsthögskolan	College of Fine Arts
Konstmuseer, statens	National Art Museums
Konstnärsnämnden	Arts Grants Committee
Konstråd, statens	National Art Council
Konsumentverket	National Board for Consumer Policies
Krigsarkivet <sup>(1)</sup>	Armed Forces Archives
Kriminaltekniska laboratorium, statens	National Laboratory of Forensic Science
Kriminalvårdens regionkanslier (7)	Correctional Region Offices (7)
Kriminalvårdsanstalterna (78)	National/Local Institutions (78)
Kriminalvårdsnämnden	National Paroles Board
Kriminalvårdsstyrelsen	National Prison and Probation Administration
Kronofogdemyndigheterna (24)	Enforcement Services (24)
Kulturråd, statens	National Council for Cultural Affairs
Kustbevakningen <sup>(1)</sup>	Swedish Coast Guard
Kärnkraftinspektion, statens	Nuclear-Power Inspectorate

## L

Lantmäteriverk, statens	Central Office of the National Land Survey
Livruskammaren/Skoklosters slott/Hallwylska museet	Royal Armoury
Livsmedelsverk, statens	National Food Administration
Lotterinämnden	Gaming Board
Läkemedelsverket	Medical Products Agency
Läns- och distriktssåklagarmyndigheterna	County Public Prosecution Authority and District Prosecution Authority
Länsarbetsnämnderna (24)	County Labour Boards (24)
Länsrätterna (25)	County Administrative Courts (25)
Länsstyrelserna (24)	County Administrative Boards (24)
Löne- och pensionsverk, statens	National Government Employee Salaries and Pensions Board

## M

Marknadsdomstolen	Market Court
Maskinprovningar, statens	National Machinery Testing Institute
Medicinska forskningsrådet	Medical Research Council
Meteorologiska och hydrologiska institut, Sveriges	Swedish Meteorological and Hydrological Institute
Militärhögskolan <sup>(1)</sup>	Armed Forces Staff and War College
Musiksamlingar, statens	Swedish National Collections of Music

## N

Naturhistoriska riksmuseet	Museum of Natural History
Naturvetenskapliga forskningsrådet	Natural Science Research Council
Naturvårdsverk, statens	National Environmental Protection Agency
Nordiska Afrikainstitutet	Scandinavian Institute of African Studies

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

Nordiska hälsovårdshögskolan	Nordic School of Public Health
Nordiska institutet för samhällsplanering	Nordic Institute for Studies in Urban and Regional Planning
Nordiska museet, stiftelsen	Nordic Museum
Nordiska rådets svenska delegation	Swedish Delegation of the Nordic Council
Notariénämnden	Recorders Committee
Nämnden för internationella adoptionsfrågor	National Board for Intra Country Adoptions
Nämnden för offentlig upphandling	National Board for Public Procurement
Nämnden för statens gruvegendom	State Mining Property Commission
Nämnden för statliga förnyelsefonder	National Fund for Administrative Development and Training for Government Employees
Nämnden för utställning av nutida svensk konst i utlandet	Swedish National Committee for Contemporary Art Exhibitions Abroad
Närings- och teknikutvecklingsverket	National Board for Industrial and Technical Development
O	
Ombudsmannen mot etnisk diskriminering och nämnden mot etnisk diskriminering	Office of the Ethnic Discrimination Ombudsman/Advisory Committee on Questions Concerning Ethnic Discrimination
P	
Patentbesvärsträtten	Court of Patent Appeals
Patent- och registreringsverket	Patents and Registration Office
Person- och adressregisternämnd, statens	Co-ordinated Population and Address Register
Polarforskningssekretariatet	Swedish Polar Research Secretariat
Presstödsnämnden	Press Subsidies Council
Psykologisk-pedagogiska bibliotek, statens	National Library for Psychology and Education
R	
Radionämnden	Broadcasting Commission
Regeringskansliets förvaltningskontor	Central Services Office for the Ministries
Regeringsrätten	Supreme Administrative Court
Riksantikvarieämbetet och statens historiska museer	Central Board of National Antiquities and National Historical Museums
Riksarkivet	National Archives
Riksbanken	Bank of Sweden
Riksdagens förvaltningskontor	Administration Department of the Swedish Parliament
Riksdagens ombudsmän, JO	The Parliamentary Ombudsmen
Riksdagens revisorer	The Parliamentary Auditors
Riksförsäkringsverket	National Social Insurance Board
Riksgäldskontoret	National Debt Office
Rikspolisstyrelsen	National Police Board
Riksrevisionsverket	National Audit Bureau
Riksskatteverket	National Tax Board
Riksutställningar, Stiftelsen	Travelling Exhibitions Service
Riksåklagaren	Office of the Prosecutor-General
Rymdstyrelsen	National Space Board
Råd för byggnadsforskning, statens	Council for Building Research
Rådet för grundläggande högskoleutbildning	Council for Renewal of Undergraduate Education
Räddningsverk, statens	National Rescue Services Board
Rättshjälpsnämnden	Regional Legal-aid Commission
Rättshjälpmedicinalverket	National Board of Forensic Medicine
S	
Sameskolstyrelsen och sameskolor	Sami (Lapp) School Board and Sami (Lapp) Schools
Sjöfartsverket	National Maritime Administration
Sjöhistoriska museer, statens	National Maritime Museums

Skattemyndigheterna (24)	Local Tax Offices (24)
Skogs- och jordbrukets forskningsråd	Swedish Council for Forestry and Agricultural Research
Skogsstyrelsen	National Board of Forestry
Skolverk, statens	National Agency for Education
Smittskyddsinstitutet	Swedish Institute for Infectious Disease Control
Socialstyrelsen	National Board of Health and Welfare
Socialvetenskapliga forskningsrådet	Swedish Council for Social Research
Sprängämnesinspektionen	National Inspectorate of Explosives and Flammables
Statistiska centralbyrån	Statistics Sweden
Statskontoret	Agency for Administrative Development
Stiftelsen WHO	Collaborating Centre on International Drug Monitoring
Strålskyddsinstitut, statens	National Institute of Radiation Protection
Styrelsen för internationell utveckling, SIDA	Swedish International Development Authority
Styrelsen för Internationellt Näringslivsbistånd, SWEDECORP	Swedish International Enterprise Development
Styrelsen för psykologiskt försvar <sup>(1)</sup>	National Board of Psychological Defence
Styrelsen för Sverigebilden	Image Sweden
Styrelsen för teknisk ackreditering	Swedish Board for Technical Accreditation
Styrelsen för u-landsforskning, SAREC	Swedish Agency for Research Cooperation with Developing Countries
Svenska institutet, stiftelsen	Swedish Institute
T	
Talboks- och punktskriftsbiblioteket	Library of Talking Books and Braille Publications
Teknikvetenskapliga forskningsrådet	Swedish Research Council for Engineering Sciences
Tekniska museet, stiftelsen	National Museum of Science and Technology
Tingsrätterna (97)	District and City Courts (97)
Tjänsteförslagsnämnden för domstolsväsendet	Judges Nomination Proposal Committee
Transportforskningsberedningen	Transport Research Board
Transportrådet	Board of Transport
Tullverket	Swedish Board of Customs
U	
Ungdomsråd, statens	State Youth Council
Universitet och högskolor	Universities and University Colleges
Utlänningsnämnden	Aliens Appeals Board
Utsädeskontroll, statens	National Seed Testing and Certification Institute
V	
Vatten- och avloppsnämnd, statens	National Water Supply and Sewage Tribunal
Vattenöverdomstolen	Water Rights Court of Appeal
Verket för högskoleservice (VHS)	National Agency for Higher Education
Veterinärmedicinska anstalt, statens	National Veterinary Institute
Väg- och trafikinstitut, statens	Road and Traffic Research Institute
Värnpliktsverket <sup>(1)</sup>	Armed Forces' Enrolment Board
Växsortsnämnd, statens	National Plant Variety Board
Y	
Yrkesinspektionen	Labour Inspectorate
Å	
Åklagarmyndigheterna	Public Prosecution Authorities
Ö	
Överbefälhavaren	Supreme Commander of the Armed Forces
Överstyrelsen för civil beredskap	National Board of Civil Emergency Preparedness

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

## ROYAUME-UNI

## Cabinet Office

- Chessington Computer Centre
- Civil Service College
- Recruitment and Assessment Service
- Civil Service Occupational Health Service
- Office of Public Services and Science
- Parliamentary Counsel Office
- The Government Centre on Information Systems (CCTA)

## Central Office of Information

## Charity Commission

## Crown Prosecution Service

## Crown Estate Commissioners (Vote Expenditure only)

## Customs and Excise Department

## Department for National Savings

## Department for Education

- Higher Education Funding Council for England

## Department of Employment

- Employment Appeals Tribunal
- Industrial Tribunals
- Office of Manpower Economics

## Department of Health

- Central Council for Education and Training in Social Work
- Dental Practice Board
- English National Board for Nursing, Midwifery and Health Visitors
- National Health Service Authorities and Trusts
- Prescriptions Pricing Authority
- Public Health Laboratory Service Board
- United Kingdom Central Council for Nursing, Midwifery and Health Visiting

## Department of National Heritage

- British Library
- British Museum
- Historic Buildings and Monuments Commission for England (English Heritage)
- Imperial War Museum
- Museums and Galleries Commission
- National Gallery
- National Maritime Museum
- National Portrait Gallery
- Natural History Museum
- Royal Commission on Historical Manuscripts
- Royal Commission on Historical Monuments of England
- Royal Fine Art Commission (England)
- Science Museum
- Tate Gallery
- Victoria and Albert Museum
- Wallace Collection

## Department of Social Security

- Medical Boards and Examining Medical Officers (War Pensions)
- Regional Medical Service
- Independent Tribunal Service

Disability Living Allowance Advisory Board  
Occupational Pensions Board  
Social Security Advisory Committee

Department of the Environment  
Building Research Establishment Agency  
Commons Commissioners  
Countryside Commission  
Valuation Tribunal  
Rent Assessment Panels  
Royal Commission on Environmental Pollution  
The Buying Agency

Department of the Procurator General and Treasury Solicitor  
Legal Secretariat to the Law Officers

Department of Trade and Industry  
Laboratory of the Government Chemist  
National Engineering Laboratory  
National Physical Laboratory  
National Weights and Measures Laboratory  
Domestic Coal Consumers' Council  
Electricity Committees  
Gas Consumers' Council  
Central Transport Consultative Committees  
Monopolies and Mergers Commission  
Patent Office

Department of Transport  
Coastguard Services  
Transport Research Laboratory

Export Credits Guarantee Department

Foreign and Commonwealth Office  
Wilton Park Conference Centre

Government Actuary's Department

Government Communications Headquarters

Home Office  
Boundary Commission for England  
Gaming Board for Great Britain  
Inspectors of Constabulary  
Parole Board and Local Review Committees

House of Commons

House of Lords

Inland Revenue, Board of

Intervention Board for Agricultural Produce

Lord Chancellor's Department  
Combined Tax Tribunal  
Council on Tribunals  
Immigration Appellate Authorities  
Immigration Adjudicators  
Immigration Appeals Tribunal  
Lands Tribunal  
Law Commission

Legal Aid Fund (England and Wales)  
Pensions Appeals Tribunals  
Public Trustee Office  
Office of the Social Security Commissioners  
Supreme Court Group (England and Wales)  
Court of Appeal — Criminal  
Circuit Offices and Crown, County and Combined Courts (England and Wales)  
Transport Tribunal

Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Agricultural Development and Advisory Service  
Agricultural Dwelling House Advisory Committees  
Agricultural Land Tribunals  
Agricultural Wages Board and Committees  
Cattle Breeding Centre  
Plant Variety Rights Office  
Royal Botanic Gardens, Kew

Ministry of Defence<sup>(1)</sup>  
Meteorological Office  
Procurement Executive

National Audit Office

National Investment Loans Office

Northern Ireland Court Service  
Coroners Courts  
County Courts  
Court of Appeal and High Court of Justice in Northern Ireland  
Crown Courts  
Enforcement of Judgements Office  
Legal Aid Fund  
Magistrates Court  
Pensions Appeals Tribunals

Northern Ireland, Department of Agriculture

Northern Ireland, Department for Economic Development

Northern Ireland, Department of Education

Northern Ireland, Department of the Environment

Northern Ireland, Department of Finance and Personnel

Northern Ireland, Department of Health and Social Services

Northern Ireland Office  
Crown Solicitor's Office  
Department of the Director of Public Prosecutions for Northern Ireland  
Northern Ireland Forensic Science Laboratory  
Office of Chief Electoral Officer for Northern Ireland  
Police Authority for Northern Ireland  
Probation Board for Northern Ireland  
State Pathologist Service

Office of Fair Trading

Office of Population Censuses and Surveys  
National Health Service Central Register

Office of the Parliamentary Commissioner for Administration and Health  
Service Commissioners

<sup>(1)</sup> Matériel non de guerre contenu à l'annexe II.

Ordnance Survey  
Overseas Development Administration  
    Natural Resources Institute  
Paymaster General's Office  
Postal Business of the Post Office  
Privy Council Office  
Public Record Office  
Registry of Friendly Societies  
Royal Commission on Historical Manuscripts  
Royal Hospital, Chelsea  
Royal Mint  
Scotland, Crown Office and Procurator  
    Fiscal Service  
Scotland, Department of the Registers of Scotland  
Scotland, General Register Office  
Scotland, Lord Advocate's Department  
Scotland, Queen's and Lord Treasurer's Remembrancer  
Scottish Courts Administration  
    Accountant of Court's Office  
    Court of Justiciary  
    Court of Session  
    Lands Tribunal for Scotland  
    Pensions Appeal Tribunals  
    Scottish Land Court  
    Scottish Law Commission  
    Sheriff Courts  
    Social Security Commissioners' Office  
The Scottish Office  
    Central Services  
    Agriculture and Fisheries Department  
        Crofters Commission  
        Red Deer Commission  
        Royal Botanic Garden, Edinburgh  
    Industry Department  
    Education Department  
        National Galleries of Scotland  
        National Library of Scotland  
        National Museums of Scotland  
        Scottish Higher Education Funding Council  
    Environment Department  
        Rent Assessment Panel and Committees  
        Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland  
        Royal Fine Art Commission for Scotland  
    Home and Health Departments  
        HM Inspectorate of Constabulary  
        Local Health Councils  
        National Board for Nursing, Midwifery and Health Visiting for Scotland  
        Parole Board for Scotland and Local Review Committees

Scottish Council for Postgraduate Medical Education

Scottish Crime Squad

Scottish Criminal Record Office

Scottish Fire Service Training School

Scottish Health Service Authorities and Trusts

Scottish Police College

Scottish Record Office

HM Stationery Office (HMSO)

HM Treasury

Forward

Welsh Office

Royal Commission of Ancient and Historical Monuments in Wales

Welsh National Board for Nursing, Midwifery and Health Visiting

Local Government Boundary Commission for Wales

Valuation Tribunals (Wales)

Welsh Higher Education Funding Council

Welsh National Health Service Authorities and Trusts

Welsh Rent Assessment Panels.»

---

## ANNEXE II

## «ANNEXE III

## MODÈLE D'AVIS DE MARCHÉS DE SERVICES

## A. PRÉ-INFORMATION

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur et, s'ils sont différents, ceux du service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues.
2. Montant total envisagé des achats dans chacune des catégories de services figurant à l'annexe I A.
3. Date provisoire du lancement des procédures de passation, par catégorie.
4. Autres renseignements.
5. Date d'envoi de l'avis.
6. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
7. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

## B. PROCÉDURES OUVERTES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. Catégorie du service et description de celui-ci. Numéro de référence de la CPC. Quantité des services à fournir. Indiquer notamment les options concernant des achats complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options. Dans le cas de marchés renouvelables au cours d'une période donnée, une estimation du calendrier, s'il est connu, des appels d'offres ultérieurs pour les achats de services envisagés.
3. Lieu de livraison.
4. a) Indiquer si, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, l'exécution du service est réservée à une profession déterminée.  
b) Référence de la disposition législative, réglementaire ou administrative.  
c) Indiquer si les personnes morales sont tenues de mentionner les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du service.
5. Indiquer si les prestataires peuvent soumissionner pour une partie des services considérés.
6. Le cas échéant, interdiction des variantes.
7. Date limite à laquelle s'achèvera le service ou durée du marché de services et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commencera ou sera fourni le service.
8. a) Nom et adresse du service auprès duquel les documents nécessaires peuvent être demandés.  
b) Le cas échéant, date limite pour la présentation de ces demandes.  
c) Le cas échéant, coût et conditions de paiement pour l'obtention de ces documents.

9. a) Date limite de réception des offres.  
b) Adresse à laquelle elles doivent être envoyées.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.
10. a) Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres.  
b) Date, heure et lieu de cette ouverture.
11. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
12. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent.
13. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaire du marché.
14. Renseignements sur la situation propre du prestataire de services, et renseignements et formalités nécessaires pour évaluer les capacités minimales de caractère économique et technique exigées du prestataire de services.
15. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.
16. Critères d'attribution du marché et, si possible, leur ordre d'importance. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés lorsqu'ils ne figurent pas dans le cahier des charges.
17. Autres renseignements.
18. Date(s) de publication de l'avis de pré-information au *Journal officiel des Communautés européennes* ou référence à sa non-publication.
19. Date d'envoi de l'avis.
20. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
21. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

### C. PROCÉDURES RESTREINTES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. Catégorie du service et description. Numéro de référence de la CPC. Quantité des services à fournir. Indiquer notamment les options concernant des marchés complémentaires et, s'il est connu, le délai estimé pour l'exercice de ces options. Dans le cas de marchés réguliers ou de marchés renouvelables au cours d'une période donnée, une estimation du calendrier, s'il est connu, des appels d'offres ultérieurs pour les achats de services envisagés.
3. Lieu de livraison.
4. a) Indiquer si, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, l'exécution du service est réservée à une profession déterminée.  
b) Référence de la disposition législative, réglementaire ou administrative.  
c) Indiquer si les personnes morales sont tenues de mentionner les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du service.
5. Indiquer si les prestataires peuvent soumissionner pour une partie des services considérés.
6. Nombre envisagé (ou fourchette) de prestataires de services qui seront invités à soumissionner.
7. Le cas échéant, interdiction des variantes.

8. Date limite à laquelle s'achèvera le service ou durée du marché de services et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commencera ou sera fourni le service.
9. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaire du marché.
10. a) Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée.  
b) Date limite de réception des demandes de participation.  
c) Adresse où elles doivent être envoyées.  
d) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.
11. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner.
12. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
13. Renseignements sur la situation propre du prestataire de services, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique et technique minimale requise du prestataire de services.
14. Critères d'attribution du marché et, si possible, leur ordre d'importance, lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner.
15. Autres renseignements.
16. Date(s) de publication de l'avis de pré-information au *Journal officiel des Communautés européennes* ou référence à sa non-publication.
17. Date d'envoi de l'avis.
18. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
19. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

#### D. PROCÉDURES NÉGOCIÉES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. Catégorie du service et description. Numéro de référence de la CPC. Quantité des services à fournir. Indiquer notamment les options concernant des achats complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options. Dans le cas de marchés réguliers ou de marchés renouvelables au cours d'une période donnée, une estimation du calendrier, s'il est connu, des appels d'offres ultérieurs pour les achats de services envisagés.
3. Lieu de livraison.
4. a) Indiquer si, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, l'exécution du service est réservée à une profession déterminée.  
b) Référence de la disposition législative, réglementaire ou administrative.  
c) Indiquer si les personnes morales sont tenues de mentionner les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du service.
5. Indiquer si le prestataire de services peut soumissionner pour une partie des services considérés.
6. Nombre envisagé (ou fourchette) de prestataires de services qui seront invités à soumissionner.
7. Le cas échéant, interdiction des variantes.
8. Date limite à laquelle s'achèvera le service ou durée du marché de services et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commencera ou sera fourni le service.

9. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaire du marché.
10. a) Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée.  
b) Date limite de réception des demandes de participation.  
c) Adresse où elles doivent être envoyées.  
d) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.
11. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
12. Renseignements concernant la situation propre du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique et technique minimale requise du prestataire de services.
13. Le cas échéant, nom et adresse des prestataires de services déjà sélectionnés par le pouvoir adjudicateur.
14. Autres renseignements.
15. Date d'envoi de l'avis.
16. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
17. Date(s) précédente(s) de publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.
18. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

#### E. AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.
2. Procédure de passation choisie. En cas de procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, justification (article 11 paragraphe 3).
3. Catégorie du service et description. Numéro de référence de la CPC. Quantité de services achetés.
4. Date d'attribution du marché.
5. Critères d'attribution du marché.
6. Nombre d'offres reçues.
7. Nom et adresse du ou des prestataires de services.
8. Prix payé ou fourchette de prix (minimum/maximum).
9. Valeur de l'offre (des offres) retenue(s) ou offre la plus élevée et offre la moins élevée prises en considération pour l'attribution du marché.
10. Le cas échéant, valeur et part du marché susceptible d'être sous-traitée à des tiers.
11. Autres renseignements.
12. Date de publication de l'avis de marché au *Journal officiel des Communautés européennes*.
13. Date d'envoi de l'avis.
14. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
15. Dans le cas de marchés ayant pour objet des services figurant à l'annexe I B, accord du pouvoir adjudicateur pour la publication de l'avis (article 16 paragraphe 3).»

## ANNEXE III

## «ANNEXE IV

## MODÈLES D'AVIS DE MARCHÉS DE FOURNITURES

## A. PRÉ-INFORMATION

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur et, s'ils sont différents, ceux du service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues.
2. Nature et quantité ou valeur des produits à fournir. Numéro de référence de la classification des produits par activité (CPA).
3. Date provisoire du lancement des procédures de passation du ou des marchés (si elle est connue).
4. Autres renseignements.
5. Date d'envoi de l'avis.
6. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
7. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

## B. PROCÉDURES OUVERTES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. a) Mode de passation choisi.  
b) Forme du marché faisant l'objet de l'appel d'offres.
3. a) Lieu de livraison.  
b) Nature des produits à fournir. Indiquer notamment si les offres sont sollicitées en vue d'un achat, d'un crédit-bail, d'une location ou d'une location-vente ou d'une combinaison de ceux-ci. Numéro de référence de la CPA.  
c) Quantité des produits à fournir. Indiquer notamment les options concernant des achats complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options. Dans le cas de marchés réguliers ou de marchés renouvelables au cours d'une période donnée, indiquer également, s'il est connu, le calendrier des appels d'offres ultérieurs pour les achats de fournitures envisagés.  
d) Indications relatives à la possibilité pour les fournisseurs de soumissionner pour une partie des fournitures considérées.
4. Date limite à laquelle s'achèveront les fournitures ou durée du marché de fournitures et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commenceront ou seront livrées les fournitures.
5. a) Nom et adresse du service auquel le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés.  
b) Le cas échéant, date limite pour la présentation de ces demandes.  
c) Le cas échéant, coût et conditions de paiement pour obtenir ces documents.
6. a) Date limite de réception des offres.  
b) Adresse où elles doivent être transmises.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.

7. a) Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres.  
b) Date, heure et lieu de cette ouverture.
8. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent.
10. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché.
11. Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère économique et technique à remplir par le fournisseur.
12. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.
13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés lorsqu'ils ne figurent pas dans les cahiers des charges.
14. Le cas échéant, interdiction des variantes.
15. Autres renseignements.
16. Date(s) de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de pré-information ou mention de sa non-publication.
17. Date d'envoi de l'avis.
18. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
19. Indiquer si le marché est couvert ou non par l'accord.

### C. PROCÉDURES RESTREINTES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. a) Mode de passation choisi.  
b) Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée.  
c) Forme du marché faisant l'objet de l'appel d'offres.
3. a) Lieu de livraison.  
b) Nature et quantité des produits à fournir. Indiquer notamment si ces offres sont sollicitées en vue d'un achat, d'un crédit-bail, d'une location ou d'une location-vente ou d'une combinaison de ces derniers. Numéro de référence de la CPA.  
c) Quantité des produits à fournir. Indiquer notamment les options concernant des achats complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options. Dans le cas de marchés réguliers ou de marchés renouvelables au cours d'une période donnée, une estimation du calendrier, s'il est connu, des appels d'offres ultérieurs pour les achats de fournitures envisagés.  
d) Indications relatives à la possibilité par les fournisseurs de soumissionner pour une partie des fournitures considérées.
4. Date limite à laquelle s'achèveront les fournitures ou durée du marché de fournitures et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commenceront ou seront livrées les fournitures.
5. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché.

6. a) Date limite de réception des demandes de participation.  
b) Adresse où elles doivent être transmises.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.
7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner.
8. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
9. Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci.
10. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner.
11. Nombre envisagé, ou fourchette, de fournisseurs qui seront invités à soumissionner.
12. Le cas échéant, interdiction des variantes.
13. Autres renseignements.
14. Date(s) de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de pré-information ou mention de sa non-publication.
15. Date d'envoi de l'avis.
16. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
17. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

#### D. PROCÉDURES NÉGOCIÉES

1. Nom et adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. a) Mode de passation choisi.  
b) Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée.  
c) Le cas échéant, forme de marché faisant l'objet de l'appel d'offres.
3. a) Lieu de livraison.  
b) Nature des produits à fournir. Indiquer notamment si ces offres sont sollicitées en vue d'un achat, d'un crédit-bail, d'une location ou d'une location-vente ou d'une combinaison de ceux-ci. Numéro de référence de la CPA.  
c) Quantité des produits à fournir. Indiquer notamment les options concernant des achats complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options. Dans le cas de marchés réguliers ou de marchés renouvelables au cours d'une période donnée, une estimation du calendrier, s'il est connu, des appels d'offres ultérieurs pour les achats de fournitures envisagés.  
d) Indications relatives à la possibilité par les fournisseurs de soumissionner pour une partie des fournitures considérées.
4. Date limite à laquelle s'achèveront les fournitures ou durée du marché de fournitures et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commenceront ou seront livrées les fournitures.
5. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché.
6. a) Date limite de réception des demandes de participation.  
b) Adresse où elles doivent être renvoyées.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.

7. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
8. Renseignements concernant la situation propre au fournisseur, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci.
9. Nombre envisagé, ou fourchette, de fournisseurs qui seront invités à soumissionner.
10. Le cas échéant, interdiction des variantes.
11. Le cas échéant, noms et adresses des fournisseurs déjà sélectionnés par le pouvoir adjudicateur.
12. Date des publications précédentes au *Journal officiel des Communautés européennes*.
13. Autres renseignements.
14. Date d'envoi de l'avis.
15. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
16. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

#### E. MARCHÉS PASSÉS

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.
2. Procédures de passation choisie. En cas de procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, justification (article 6 paragraphe 3).
3. Date de passation du marché.
4. Critères d'attribution du marché.
5. Nombre des offres reçues.
6. Nom et adresse du ou des fournisseurs.
7. Nature et quantité des produits fournis, le cas échéant, par fournisseur. Numéro de référence de la CPA.
8. Prix ou gamme des prix (minimum/maximum) payés.
9. Valeur de l'offre (des offres) retenue(s) ou offre la plus élevée et offre la moins élevée prises en considération pour l'attribution du marché.
10. Le cas échéant, valeur et part du contrat susceptible d'être sous-traitée à des tiers.
11. Autres renseignements.
12. Date de publication de l'avis de marché au *Journal officiel des Communautés européennes*.
13. Date d'envoi du présent avis.
14. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.»

## ANNEXE IV

## «ANNEXE IV

## MODÈLES D'AVIS DE MARCHÉS DE TRAVAUX

## A. PRÉ-INFORMATION

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2.
  - a) Lieu d'exécution.
  - b) Nature et étendue des travaux et, dans le cas où l'ouvrage est divisé en plusieurs lots, caractéristiques essentielles de ces lots par référence à l'ouvrage.
  - c) Si elle est disponible, estimation de la fourchette du coût des travaux envisagés.
3.
  - a) Date provisoire pour le lancement des procédures de passation du ou des marchés.
  - b) Si elle est connue, date provisoire pour le début des travaux.
  - c) S'il est connu, calendrier provisoire pour la réalisation des travaux.
4. Si elles sont connues, conditions de financement des travaux et de révision des prix et/ou références aux textes qui les réglementent.
5. Autres renseignements.
6. Date d'envoi de l'avis.
7. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
8. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

## B. PROCÉDURES OUVERTES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2.
  - a) Mode de passation choisi.
  - b) Forme du marché faisant l'objet de l'appel d'offres.
3.
  - a) Lieu d'exécution.
  - b) Nature et étendue des travaux, caractéristiques générales de l'ouvrage. Indiquer notamment les options concernant des travaux complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à l'exercice de ces options.
  - c) Si l'ouvrage ou le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots.
  - d) Indications relatives à l'objectif de l'ouvrage ou du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets.
4. Date limite à laquelle s'achèveront les travaux ou durée du marché de travaux et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commenceront les travaux.
5.
  - a) Nom et adresse du service auprès duquel le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés.
  - b) Le cas échéant, montant et modalités de paiement de la somme qui doit être versée pour obtenir ces documents.

6. a) Date limite de réception des offres.  
b) Adresse où elles doivent être transmises.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.
7. a) Le cas échéant, personnes admises à assister à l'ouverture des offres.  
b) Date, heure et lieu de cette ouverture.
8. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.
10. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché.
11. Conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par l'entrepreneur.
12. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.
13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés lorsqu'ils ne figurent pas dans le cahier des charges.
14. Le cas échéant, interdiction des variantes.
15. Autres renseignements.
16. Date de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de pré-information ou mention de sa non-publication.
17. Date d'envoi de l'avis.
18. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
19. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

### C. PROCÉDURES RESTREINTES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. a) Mode de passation choisi.  
b) Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée.  
c) Forme du marché faisant l'objet de l'appel d'offres.
3. a) Lieu d'exécution.  
b) Nature et étendue des travaux, caractéristiques générales de l'ouvrage. Indiquer notamment les options concernant des travaux complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options.  
c) Si l'ouvrage ou le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots.  
d) Indications relatives à l'objectif de l'ouvrage ou du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets.
4. Date limite à laquelle s'achèveront les travaux ou durée du marché de travaux et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commenceront les travaux.
5. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché.
6. a) Date limite de réception des demandes de participation.  
b) Adresse où elles doivent être transmises.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.

7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner.
8. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.
10. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur et conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci.
11. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner.
12. Le cas échéant, interdiction des variantes.
13. Autres renseignements.
14. Date de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis de pré-information ou mention de sa non-publication.
15. Date d'envoi de l'avis.
16. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
17. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

#### D. PROCÉDURES NÉGOCIÉES

1. Nom, adresse, numéros de téléphone, de télégraphe, de télex et de télécopieur du pouvoir adjudicateur.
2. a) Mode de passation choisi.  
b) Le cas échéant, justification du recours à la procédure accélérée.  
c) Forme du marché faisant l'objet de l'appel d'offres.
3. a) Lieu d'exécution.  
b) Nature et étendue des travaux, caractéristiques générales de l'ouvrage. Indiquer notamment les options concernant des travaux complémentaires et, s'il est connu, le calendrier provisoire des recours à ces options.  
c) Si l'ouvrage ou le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots.  
d) Indications relatives à l'objectif de l'ouvrage ou du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets.
4. Date limite à laquelle s'achèveront les travaux ou durée du marché de travaux et, dans la mesure du possible, date limite à laquelle commenceront les travaux.
5. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché.  
6. a) Date limite de réception des demandes de participation.  
b) Adresse où elles doivent être transmises.  
c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées.
7. Le cas échéant, cautionnement et garanties demandés.
8. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.
9. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci.
10. Le cas échéant, interdiction des variantes.
11. Le cas échéant, nom et adresse des fournisseurs déjà sélectionnés par le pouvoir adjudicateur.

12. Le cas échéant, date des publications précédentes au *Journal officiel des Communautés européennes*.
13. Autres renseignements.
14. Date de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'avis pré-information.
15. Date d'envoi de l'avis.
16. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.
17. Date(s) précédente(s) de publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.
18. Indiquer si le marché est ou non couvert par l'accord.

#### E. MARCHÉS PASSÉS

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.
  2. Procédure de passation choisie. En cas de procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, justification (article 7 paragraphe 4).
  3. Date de la passation du marché.
  4. Critères d'attribution du marché.
  5. Nombre d'offres reçues.
  6. Nom et adresse du ou des adjudicataires.
  7. Nature et étendue des prestations effectuées, caractéristiques générales de l'ouvrage construit.
  8. Prix ou gamme des prix (minimum/maximum) payés.
  9. Valeur de l'offre (des offres) retenue(s) ou offre la plus élevée et offre la moins élevée prises en considération pour l'attribution du marché.
  10. Le cas échéant, valeur et part du contrat susceptible d'être sous-traités à des tiers.
  11. Autres renseignements.
  12. Date de publication de l'avis de marché au *Journal officiel des Communautés européennes*.
  13. Date d'envoi du présent avis.
  14. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.»
-